

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 23 - 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 5 novembre 2010..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 10/73 du 8 novembre 2010 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux..... 51
- Arrêté n° 10/74 du 8 novembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Estrabaut, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité 56
- Arrêté n° 10/75 du 8 novembre 2010 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, Directeur de la MDS de territoire d'Arles 58
- Arrêté n° 10/76 du 9 novembre 2010 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille..... 61

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 25, 26, 27 octobre et 2 novembre 2010 fixant les prix de journée «hébergement et dépendance» applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 aux résidents de quatre établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 66

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 28 octobre 2010 autorisant la transformation de la capacité d'accueil en vue de la création d'une place d'accueil temporaire pour le foyer de vie «l'Oustalet» à Aix-en-Provence 69
- Arrêtés du 28 octobre 2010 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de quatre foyers de vie en vue de la création d'une place d'accueil temporaire..... 70

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 5 et 15 juillet et 4, 5, 14, 26 et 27 octobre 2010 portant modification de fonctionnement de douze structures de la petite enfance 74
- Arrêtés du 4 et 26 octobre 2010 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 89

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

- Arrêtés tarifaires du 3 novembre 2010 fixant pour l'exercice budgétaire 2010 le tarif horaire de quatre services gestionnaires 92

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 22, 25 et 27 octobre 2010 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2010 de quatre établissements..... 96

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

Service agriculture

- Arrêté du 12 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur d'un espace agricole périurbain (PAEN) sur la commune de Velaux..... 99

DIRECTION DES ROUTES

Service de la gestion des routes

- Arrêté du 5 novembre 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 96 - commune de Roquevaire 101

- Arrêté du 5 novembre 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 560 - commune d'Auriol..... 102

Arrondissement d'Aix-en-Provence

- Arrêté du 26 octobre 2010 autorisant la mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal sur la route départementale n° 46 - commune de Beaucueil..... 104

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêtés du 2 novembre 2010 portant nomination des membres de la Commission consultative d'attribution de postes à flots des ports de Niolon et de La Redonne 106

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 10/66 du 2 novembre 2010 du pouvoir adjudicateur désignant comme attributaire du marché le groupement «Pluriel/CET/EPR»..... 108

- Décision n° 10/67 du 2 novembre 2010 du pouvoir adjudicateur désignant comme attributaire du marché le groupement «Souvelain/Setor» 109

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 10/68 du 4 novembre 2010 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 9 «génie électrique» pour l'opération d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France à Marseille 109

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 NOVEMBRE 2010

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Centre Social Air Bel - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance - Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association des équipements collectifs Air Bel qui gère le centre social Air Bel, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 12 500 € pour le soutien à l'activité autour de la petite enfance.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Arcades : Participation financière du Département pour le dépistage des cancers colo-rectaux - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2010, pour la campagne de dépistage du cancer colo-rectal,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 31 août 2006, joint en annexe au rapport.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions AMPTA - Subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), une subvention de 17.500 € au titre de l'exercice 2010, pour la continuité des actions de prévention dans les collèges du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 6 août 2008, joint en annexe au rapport.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de poursuivre le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,
- de fixer à 1.677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2010.

La dépense totale correspondante s'élève à 13 416 €.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation aux frais de relocalisation pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 10 000 € le montant de la participation départementale aux frais de relocalisation du Mouvement Français pour le Planning Familial au titre de 2010.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Avenants tarifaires 2010 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est relatifs à la prise en charge par l'Assurance Maladie des dépenses des Centres d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit (CIDAG) de l'infection VIH et d'autres IST, notamment les hépatites virales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est (CRAM) :

- les avenants tarifaires n° 11 à la convention du 12 mars 2001, dont les projets sont joints en annexe au rapport, relatifs à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations des centres de dépistage anonyme et gratuit de l'infection VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles, notamment les hépatites virales,

- la convention relative au Centre de dépistage anonyme et gratuit de l'établissement pour mineurs La Valentine, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dotation forfaitaire allouée par la CRAM à chaque CIDAG (Centre d'Information et de Dépistage Anonyme et Gratuit), au titre de l'année 2010 représente pour le Département une recette totale de 2.183.193,76 €, conformément au détail figurant dans le rapport.

N° 7 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 64 000 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2010, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 26 398 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subvention en faveur de l'AFM (Association française contre les myopathies) pour le fonctionnement de son Service Régional d'Aide et d'Information (SRAI) Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer pour l'exercice 2010 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant de 50 000 € pour le fonctionnement de son Service Régional d'Aide et d'Information (SRAI) Provence afin de contribuer au coût du poste de technicien d'insertion,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 9 à la convention du 10 juillet 2001, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer :

- au titre de l'année 2010 des subventions exceptionnelles aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :

- EHPAD Public «Les Magnolias» à Port Saint Louis du Rhône	39 848,04 €
- EHPAD Public «La Vallée des Baux» à Maussane les Alpilles	19 058,00 €
- EHPAD Public «La Pastourello» à Saint Chamas	60 000,00 €
- Centre Hospitalier d'Allauch	23 250,00 €
- EHPAD public Intercommunal «La Durance» à Cabannes	50 000,00 €
- Centre Gérontologique Départemental - 13012 Marseille	300 000,00 €
- Association des Petits et Moyens Etablissements Sanitaires et Sociaux des BDR (1.400 € par structure)	50 000,00 €

- au titre des exercices 2011 et 2012, les subventions exceptionnelles suivantes :

- EHPAD public intercommunal «La Durance» à Cabannes	30.000 € (2011),
- Centre Gérontologique Départemental 13012 Marseille	300.000 € (2011), 300.000 € (2012).

N° 11 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer la dotation globale 2010 attribuée aux CCAS du département pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire à 405.184 €,

- de répartir cette dotation, conformément au tableau figurant dans le rapport.

MM. Schiavetti, Fontaine, Mme Garcia,

MM. Burroni, Bore, Raimondi, Charroux, Vigouroux, Amiel, Charrier, Vulpian, Tonon, ne prennent pas part au vote.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Mise en place d'un hébergement d'urgence concernant des personnes âgées en détresse - Convention de partenariat avec le Centre Gérontologique Départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Centre Gérontologique Départemental, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la mise en place d'un hébergement d'urgence en direction des personnes âgées en situation de détresse.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Formation professionnelle au métier de peintre en décor - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Artech Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la SARL Artech Formation une subvention d'un montant total de 24.920 € correspondant à la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle au métier de peintre en décor, en direction de bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Subvention 2010 pour le service social pour les jeunes (SSPJ).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 67 000 € à l'association Service Social pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 15 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèves.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèves publics d'un montant de 140 000,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 16 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèves publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèves publics d'un montant total de 143 667,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 17 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Gestion des services annexes d'hébergement des collèves publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place au bénéfice du collève Chape à Marseille, au titre de l'exercice 2011, des tarifs d'hébergement suivants :

- Tarif 4 jours 2011 : 408,80 €
- Tarif 3 jours 2011 : 306,60 €
- Tarif 2 jours 2011 : 204,40 €

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 18 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèves publics : Activités physiques de pleine nature.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de

219 960,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2010-2011.

N° 19 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et des organismes de coopération intercommunale fréquentées par les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser à la commune de Tarascon, un montant total de 10 800,00 € au titre de la participation financière du Département à la fréquentation des installations sportives municipales par les élèves du collège René Cassin pour l'année scolaire 2009/2010.

N° 20 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2010-2011, selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n° 119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 21 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition d'ustensiles de cuisine, de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport,

- d'autoriser la réaffectation d'un reliquat de subvention d'équipement de 555,00 € au bénéfice du collège Olympe de Gouges à Plan de Cuques conformément à l'annexe 2 du rapport.

Le montant total de la dépense s'élève à 191 591,00 €.

N° 22 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Actions en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté: protection de l'enfance et prévention des violences. Année scolaire 2010-2011. Deuxième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'enfance et de la prévention des violences en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 29.530,00 € selon le détail figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 23 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Apprentissage de la citoyenneté : relations filles/garçons, égalité de droits et respect entre nous - Deuxième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de l'égalité des droits et du respect entre filles et garçons en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 63 859,00 € selon le détail figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 24 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics - année scolaire 2010- 2011 - Education à l'Environnement et à la Culture

Scientifique - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations au titre de l'année scolaire 2010/2011, des subventions de fonctionnement pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de promotion de la culture scientifique en direction des collèges publics départementaux, pour un montant total de 9 060,00 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

N° 25 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Collèges publics : Dispositif PAME - 2^{ème} répartition 2010-2011 / Demandes d'aide au transport - 6^{ème} répartition 2009-2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 610 221,00 € à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2010/2011,

- d'autoriser la réaffectation sur les projets PAME 2010/2011 des reliquats de subventions PAME 2009/2010, selon le détail figurant en annexe 1,

- d'attribuer des subventions pour un montant de 6 768,00 € aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 6^e répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2009-2010.

N° 26 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables - Dotations aux collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 15 288,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2012.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Saint Marc Jaumegarde - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Marc Jaumegarde, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement une subvention de 734.155 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.566.310 € HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 3.108.155 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Marc Jaumegarde le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver le montant des affectations indiquées dans le rapport.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Fos-sur-Mer - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, une subvention de 2.316.336 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Fos-sur-Mer, estimé à 4.632.672 € HT,

- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 2.316.336 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du

Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

M. Raimondi ne prend pas part au vote.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : FDTP 2010 : Communes concernées par l'établissement «Sanofi - Aventis» implanté à Aramon dans le Gard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer Barbentane et Boulbon «communes concernées» par l'entreprise Sanofi Aventis implantée à Aramon dans le Gard, au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle 2010,

- de demander au Conseil Général du Gard la convocation d'une Commission Interdépartementale pour attribuer aux communes de Barbentane et Boulbon le montant qui leur revient de ce fait, et pour reverser au fonds départemental de la taxe professionnelle des Bouches-du-Rhône la part destinée aux collectivités défavorisées du département.

N° 30 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Créa13 XIX^{ème} Edition - Accord de partenariat 2010 avec le Groupe Eurocopter.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'accord de partenariat 2010, joint en annexe au rapport avec le Groupe Eurocopter dans le cadre du Prix Créa13.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

N° 33 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 3^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2010 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 36 147 €,

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

N° 32 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aide à l'immobilier d'entreprise. Société Alcos à Saint Chamas.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention d'équipement de 85 000 € à la société de crédit-bail CMCIC Lease au bénéfice de la société Alcos, pour la création d'une nouvelle unité de fabrication à Saint Chamas,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport et tous les documents y afférents,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

N° 33 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 3^{ème} répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2010 - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions figurant dans le rapport, les subventions suivantes :

- en fonctionnement, au titre du Système Départemental d'Organisation Touristique (SDOT) pour un montant total de 9.152 €,

- en fonctionnement, à des comités de jumelage pour un montant total de 9.500 €,

- en équipement, à l'office de tourisme d'Arles pour un montant de 4.096 €.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 3^{ème} répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2010, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'investissement d'un montant de 11 203,06 € à la Commune de Meyrargues et 11 440,32 € à la Commune d'Allauch.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 48d - Ensues la Redonne. Elargissement d'un îlot central. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés avec MPM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, l'élargissement de l'îlot central avenue de la Vierge sur la RD48d au niveau du carrefour des Anciens Combattants dans l'agglomération de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- de lui déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport permettant la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental, et précisant les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 14a et RD 14b - Aix-en-Provence - Reclassement de voies au profit de la commune (quartier de Puyricard).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de la RD 14a comprise entre le PR 2+135 et le PR 3+045 et de la RD 14b en totalité, du PR0+000 au PR 1+190.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 48a - Châteauneuf-Les-Martigues - Rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Madame Elise Campomagnani.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section BH n°46, d'une contenance de 143 m² située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit à Madame Elise Campomagnani,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette décision n'a aucune incidence sur le budget départemental.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 40b - La Ciotat - Création d'un point d'échange sur l'avenue Emile Bodin au droit de la zone commerciale Ciotat Park. Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et exploitation partiels entre le Conseil Général, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de la Ciotat et la SCI Ciotat Park.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'aménageur, la Société SCI Ciotat Park, à réaliser les travaux d'aménagement d'un point d'échange sur l'avenue Emile Bodin au droit de la zone commerciale Ciotat Park sur la RD40b au PR1 + 450, sur la commune de La Ciotat,

- d'accepter que la Société SCI Ciotat Park soit maître d'ouvrage unique de ces travaux,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

M. Bore ne prend pas part au vote.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD19 - La Fare Les Oliviers et Lançon de Provence - Aménagement - Prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet

des Bouches-du-Rhône, de proroger, pour une durée de cinq ans, les effets de l'acte déclaratif d'utilité publique n° 2007-64 du 5 juillet 2007, relatif à l'aménagement de la RD19 entre La Fare Les Oliviers et Lançon de Provence.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau, sous réserve de la prise en compte les éléments concernant les voiries départementales et les domaines départementaux de l'Etang des Aulnes et de la Castelette.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 41 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD

OBJET : Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention de servitudes avec ERDF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé au rapport, relatif à l'usage de parcelles départementales par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'effectuer un déplacement d'ouvrage électrique sur le domaine départemental de Saint-Pons,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Cette convention n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'achat de carburant destiné aux véhicules du Parc Automobile du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération d'achat de carburant destiné aux véhicules du parc automobile du Département des Bouches-du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un volume annuel minimum de 500 000 litres (soit 600 000 € TTC) et maximum de 2 000 000 litres (soit environ 2 400 000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public de vérifications périodiques avec essais fonctionnels des systèmes de sécurité incendie (SSI) de catégories A et B pour les sites du Conseil Général des Bouches-du-Rhône hors collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération de vérifications périodiques avec essais fonctionnels des systèmes de sécurité incendie (SSI) de catégories A et B pour les sites du Conseil Général des Bouches-du-Rhône hors collèges pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 15 000 € (soit 17 940 € TTC) et maximum de 45 000 € (soit 53 820 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché Public pour la location de matériel audiovisuel et de prestations techniques pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération de location de matériel audiovisuel et de prestations techniques pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 350 000 € (soit 418 600 € TTC) et maximum de 1 050 000 € (soit 1 255 800 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés publics pour la fourniture de petits équipements de l'Hôtel du département des Bouches-du-Rhône ayant atteint leur durée d'usage - Renouvellement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe de la fourniture de petits équipements de l'Hôtel du Département ayant atteint leur durée d'usage pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour les lots n° 1 et 2 , et à prix global et forfaitaire pour le lot n° 3, pour un montant annuel HT minimum de 141 000 € (soit 168 636 € TTC) et maximum de 204 000 €

(soit 243 984 € TTC), pour les lots n° 1 et 2 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, et pour le lot 3 pour la durée de l'opération de renouvellement, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la location et la maintenance d'un duplicopieur pour le centre de production de documents annexe du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'opération de location et de maintenance d'un duplicopieur pour le centre de production de documents annexe du Conseil Général pour laquelle sera lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 5 000 € (soit 5 980 € TTC) et maximum de 25 000 € (soit 29 900 € TTC), pour une durée de quatre ans fermes, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mise à la réforme de véhicules et engins appartenant au Département des Bouches-du-Rhône - 3^{ème} trimestre 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules, engins et matériels mentionnés dans le rapport,
- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la société Gras Savoye d'un montant de 2.972 € au titre du vol et restitution survenu au véhicule Renault Kangoo immatriculé 913ANY13,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 27 358,94 €.

N° 50 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre la Commune de Salon de Provence et le Département pour la mise à disposition d'un bureau du pôle de proximité «La Ruche» sis 57, rue Aurélienne, Quartier Monarque - 13300 Salon de Provence, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la Commune de Salon de Provence pour la mise à disposition du Département à titre gratuit, d'un bureau communal dénommé «La Ruche» sis 57, rue Aurélienne, Quartier Monarque - 13300 Salon de Provence, en vue de permanences sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 51 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la Commune d'Allauch pour la mise à disposition de locaux du centre aéré

Saint Exupéry à Allauch, en vue de permanences de puériculture.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la Commune d'Allauch pour la mise à disposition du Département à titre gratuit, de locaux du centre aéré Saint-Exupéry sis avenue Marcel Pagnol à Allauch, en vue de permanences de puériculture de la DPMIS,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 52 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession par la Ville de Marseille au profit du Département de l'emprise destinée à l'implantation du nouveau collège Arenc Bachas - Rectification d'une erreur matérielle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- l'acquisition supplémentaire, à titre gratuit par le Département d'un espace de 600 m² constituant l'amorce de la nouvelle voie de liaison entre l'Avenue des Ayalades et la Rue de Lyon dans le cadre de l'opération de reconstruction du nouveau Collège Arenc Bachas et étant précisé que cet espace doit faire également l'objet d'une cession ultérieure au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cet élément ayant été omis lors de la délibération n° 64 du 23 Juillet 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier dûment complété se substituant au précédent, les actes authentiques correspondants ainsi que tous les autres documents y afférent et n'en modifiant pas l'économie.

S'agissant des autres décisions contenues dans la délibération n° 64 du 23 Juillet 2010, elles demeurent inchangées.

N° 53 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession au profit de la Société Marseille Aménagement de parcelles situées à Château-Gombert Marseille 13013, en vue de l'aménagement d'un équipement public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession au profit de Marseille Aménagement, d'une partie de la parcelle cadastrée K n° 55, pour 216 m², et de la totalité de la parcelle cadastrée K n° 61 d'une contenance de 117 m², destinées à l'aménagement de la place haute dans la ZAC de Château-Gombert. Ces ventes interviendront aux prix fixés par France Domaine soit respectivement 14 000,00 € et 8 000,00 €,
- d'autoriser la signature du protocole foncier correspondant, de l'acte définitif ainsi que tout document pouvant se rapporter à l'opération.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

N° 54 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Convention entre l'Association pour le Développement des Innovations Sociales et le Département pour l'occupation des locaux du Centre Social et Culturel les Amandiers sis 8, allée des Amandiers à Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social et Culturel les Amandiers situé 8, allée des Amandiers à Aix-en-Provence, en vue d'effectuer des activités d'éveil en faveur des jeunes enfants, moyennant une participation forfaitaire mensuelle du Département de 30,00 € au titre des frais généraux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 55 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Acquisition par le Département de l'emprise destinée à l'implantation du nouveau collège Frédéric Mistral à Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- l'acquisition gratuite par le Département de l'emprise foncière, propriété de la commune d'Arles, nécessaire à l'implantation du collège Frédéric Mistral, cadastrée section AK n°75, 381, 384, 386, 389, 391.
- le Président du Conseil Général à signer le protocole foncier, l'acte de cession correspondant et tout autre document y afférent n'en modifiant pas l'économie.

N° 56 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat de logiciels Adobe.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un contrat d'achat de logiciels ADOBE avec l'UGAP.

La durée de ce contrat sera de 36 mois.

Le montant annuel estimé est de 418.060,20 € HT, soit 500.000 € TTC pour un an.

N° 57 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Signature d'un contrat avec l'UGAP pour l'achat de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un contrat d'achat de petits matériels informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches du Rhône avec l'UGAP.

La durée de ce contrat sera de 12 mois.

Le montant annuel estimé est de 250.836,12 € HT, soit 300.000 € TTC.

N° 58 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Restauration du Personnel sur le site d'Arenc - Délégation de service public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la création d'un service public de la restauration du personnel sur le bâtiment situé 4 quai d'Arenc ainsi que le principe de la délégation de service public sur la base des indications du rapport,
- d'approuver le cahier d'objectifs annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la procédure de délégation de service public, prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 59 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Contrat de transaction dossier de Madame Dominique Alloro, assistante socio-éducative principale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec Madame Dominique Alloro un contrat de transaction conformément au projet joint en annexe au rapport

N° 60 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action d'Accompagnement Individuel Vers l'Autonomie et l'Emploi Renforcé (ACTIVAER) : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Centre Populaire d'Enseignement (CPE).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Centre Populaire d'Enseignement une subvention de 35 000,00 €, dont 17.000,00 € au titre du Fonds Social Européen pour la réalisation de l'action intitulée «ACTIVAER» auprès de 35 personnes bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 61 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action linguistique d'accompagnement social - Convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Populaire d'Enseignement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Centre Populaire d'Enseignement (CPE) une subvention de 57.798,00 €, pour le renouvellement de l'action intitulée «Alpha Social et Professionnel - Transfert de compétences» auprès de 45 personnes bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 62 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 107 250 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 63 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : «La culture comme levier d'insertion socio-professionnelle» - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Cultures du Coeur 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Cultures du Cœurs 13 une subvention de 32.000,00 €, pour le renouvellement 2010/2011 de l'action intitulée «La culture comme levier d'insertion socio-professionnelle»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe «L'avenir du 13».

N° 64 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de formation «Les métiers verts autour de l'Etang» - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ADEFOCSA Delta Sud Formation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association départementale pour la formation continue des salariés de l'agriculture (ADEFOCSA) Delta Sud Formation, une subvention d'un montant total de 7 921 €, pour la mise en œuvre de l'action «Les Métiers verts autour de l'Etang», en faveur de huit bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 65 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Prolongation par avenant de la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et trois organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger par avenant la durée des conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Centemploi, Atol et Evolio Cum Nord, pour les projets indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 66 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de formation aux métiers du BTP - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Fédération Régionale Compagnonnique des Métiers du Bâtiment une subvention d'un montant total de 69 193 € pour la mise en œuvre d'une action de formation aux métiers du bâtiment, en direction de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 67 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Autorisation de reconduction de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports de Marseille (RTM) et portant sur l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la reconduction expresse pour une période d'un an, soit jusqu'au

30 novembre 2011 de la convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône, la RTM et la CUMPM portant sur l'octroi de la gratuité, des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RSA.

Le coût de cette mesure pour le Département est estimé à 6.779.023 €.

N° 68 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 modifiant la convention 2010-2012 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi, dont le projet est joint en annexe au rapport étendant la mission de Pôle Emploi à la signature et au suivi des conventions individuelles prescrites pour le compte du Département.

La dépense, correspondant à l'aide financière attribuée à Pôle Emploi s'élève à 110 000,00 €.

N° 69 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en CUI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, afin d'assurer le pilotage du dispositif «contrat unique d'insertion» :

- d'autoriser la mise en œuvre du transfert des données de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au Département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion avec l'Agence de Services et de paiement, dont le projet est joint au rapport.

Le coût du développement de l'outil informatique s'élève à 1.200,00 €.

Le coût du transfert des données et du suivi des échanges s'élève à 1.180 €.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : SOS Drogue international - Centre Danielle Casanova - Subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association SOS Drogue International, Centre Danielle Casanova, une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention du 22 Octobre 2008, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 modifiant l'article 8 de la Convention avec le Centre Hospitalier d'Aubagne - Centre de lutte antituberculeuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article 8 de la convention du 23 octobre 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport, à passer avec le Centre Hospitalier d'Aubagne pour les consultations de dépistage et de surveillance de la tuberculose.

Le montant supplémentaire induit par cet avenant est estimé à 2.000 € annuel pour la prise en charge par le Département des examens de biologie, bactériologie et «Quantiféron».

N° 72 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association Arcades, au titre de l'exercice 2010, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 28 septembre 2009, joint en annexe au rapport.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention de fonctionnement pour le forum petite enfance de la ville d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 2 500 € le montant de la participation départementale allouée au CCAS d'Arles pour l'organisation du forum petite enfance de la ville d'Arles.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Quatrième répartition en faveur des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 7.500 € à deux organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention à l'association APAF Petite Enfance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association APAF Petite Enfance, au titre de l'exercice 2010, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du Multi Accueil Méditerranée et du Multi Accueil Château-Gombert,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association APAF Petite Enfance, dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 76 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement de la clinique de l'opéré valvulaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille une subvention d'un montant total de 210 000 € destinée à financer le fonctionnement de la «clinique de l'opéré valvulaire» unité de suivi et de recherche de l'hôpital de La Timone à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Participation financière du Département pour le fonctionnement des Centres d'Action Médico-Sociale (CAMSP) - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010 à chacun des 10 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport soit un montant total de 1.650.095,36 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu des avances versées, le solde restant dû s'élève à 1.472.170,74 €

N° 78 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix-en-Provence pour la mise en place de consultations familiales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 6 000 € le montant de la subvention allouée à l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Aix-en-Provence pour le dispositif «consultations familiales thérapeutiques» au titre de l'exercice 2010.

N° 79 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 771,77 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

N° 80 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Allocation Départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centre de vacances, au titre de l'exercice 2010 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 22 100 €

N° 81 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Subvention de fonctionnement pour la réalisation d'un projet de gestion des interventions à domicile auprès des personnes âgées et handicapées par terminaux mobiles dénommé «Géoplan ADMR 13».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 30.000 € au titre de l'année 2010, à la Fédération ADMR 13 pour la réalisation d'un projet de gestion des interventions à domicile auprès des personnes âgées et handicapées par terminaux mobiles dénommé «Géoplan ADMR 13».

Le financement de cette opération s'établit sur 3 ans, à raison de :

- 30.000 € en 2010,
- 30.000 € en 2011,
- 30.000 € en 2012,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement 2010-2012 correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 82 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Participation financière pour l'année 2010 en faveur de l'Association A3 pour la poursuite de son action en faveur des aidants de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées, et de la recherche de solutions de répit.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 31 800 € au titre de l'année 2010, à l'association A3 (Aide aux Aidants) pour la poursuite de ses activités portant sur deux aspects : la permanence sociale et l'accompagnement individuel des aidants des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 83 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : «Modernisation des structures d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de la convention triennale 2009-2011 avec la CNSA» - 2° répartition : Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de la convention triennale 2009 - 2011 relative à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- d'allouer au titre du programme 2010, une aide financière d'investissement unitaire maximum de 15 000 € au bénéfice de chacune des associations suivantes :

- Association Objectif Familles à Aubagne,
- Association Famillage à Martigues,
- Association ADMM - FAAD à Marseille,
- OMIAL, à Marseille,
- La Communauté à Marseille,
- Association Le Temps de Vivre à Marseille,
- Association Nouvelle Vie La Retraite à Marseille,
- Association La Ronde des Ages à Marseille,
- ADMR 13, à Saint-Rémy-de-Provence.

- de verser cette subvention conformément aux exigences mentionnées dans le rapport,

N° 84 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Entraide des Bouches du Rhône - Prolongation du délai d'exécution de versement d'une subvention d'investissement et du délai de remboursement du solde d'une avance remboursable.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger jusqu'au 31 Décembre 2011 le délai d'exécution de la convention du 13 novembre 2007 modifiée par un avenant du 10 décembre 2009 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 2.750.000 €, à l'Entraide,

- de reporter au 31 Décembre 2011, la date limite de remboursement du solde de 500 000 € de l'avance remboursable consentie par

délibération de la Commission Permanente du 28 Novembre 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 13 novembre 2007 avec l'Association Entraide, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'inscrire 500 000 € en réduction de recettes au chapitre 27, fonction 01, article 2748.

Cette dépense ayant été prévue, son report n'a pas d'incidence financière particulière.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques; adaptation Régionale de l'habitat et attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées. Projet n° 1047A - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2010, une subvention forfaitaire de 200 000 € pour le dispositif d'adaptation des logements et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Convention d'application annuelle 2010 de l'Accord-cadre 2007-2010 entre l'ADEME et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en matière de gestion des déchets, d'énergie et de transports.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention annuelle d'application de l'accord-cadre 2007-2010, au titre du programme 2010 à intervenir entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, et du financement des «Espaces Info-Energie» des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, définissant les modalités du partenariat avec l'ADEME, pour l'année 2010.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de la tranche 2010 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2012, une subvention de 1.008.938 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers, estimé à 1.956.196 € HT,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 5.945.700 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Plan d'Orgon - Travaux de voirie et construction d'un club house pour les clubs de foot et de rugby - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan d'Orgon, une subvention d'un montant total de 369.082 €, sur une dépense subventionnable de 615.137 € HT, pour la réalisation de travaux de voirie et la construction d'un club house pour les clubs de foot et de rugby, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Plan d'Orgon, la convention de communication définissant les

modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 89 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 788.572 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2009), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. Bres, Maggi, Charrier ne prennent pas part au vote.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide du Département à l'Aménagement des Bibliothèques normatives et Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 107.875 € à diverses communes et à un groupement de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation et à la consultation des fonds d'archives au titre de l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Vulpian, Maggi, Fontaine, ne prennent pas part au vote.

N° 91 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'Equipeement des écoles de musique et de danse et Aide à l'Equipeement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Année 2010 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 100.000 € à diverses communes et à une communauté d'agglomération, au titre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition et au titre de l'aide aux écoles municipales de musique et de danse, année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Gérard, Burroni, Vulpian, ne prennent pas part au vote.

N° 92 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Construction d'un complexe sportif et de conférences à Istres - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence, une subvention d'un montant total de 4.000.000 €, sur une dépense subventionnable de 11.171.147 € HT, pour la réalisation d'un complexe sportif et de conférences à Istres,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 93 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2009 : Groupement d'implantation et communes concernées par la Compagnie Pétrochimique de Berre (Shell - Lyondellbasell).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 2009:

- d'approuver l'attribution d'une dotation de 20% du montant à répartir au titre du groupement d'implantation, soit 239.181,20 € en faveur de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance (Aggloprovence)
- de répartir le solde disponible, à savoir lorsque l'écrêtement provient d'un groupement de communes :
 - 55 % en faveur des communes défavorisées,
 - 40 % en faveur des communes concernées,
 - 5 % en faveur des groupements défavorisés,
- d'adopter la répartition des sommes revenant aux communes concernées par la Compagnie Pétrochimique de Berre (Shell - Lyondellbasell), à savoir 382.689,92 €, selon les tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. Tonon, Vigouroux, Maggi, ne prennent pas part au vote.

N° 94 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Carry Le Rouet - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2011 - Tranche 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Carry-le-Rouet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 619.905 € pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.239.809 € HT, du programme pluriannuel 2010/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2010 un montant de 999.847 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carry-le-Rouet le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations indiqués dans le rapport.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Actions culturelles. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes. Achat d'ouvrages.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'acquisition des produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 20 856,30 € TTC.

N° 96 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention en équipement - Fondation du Camp des Mille-Mémoires et Education - Phase 2 de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2010 d'un montant de 1.600.000 € à la Fondation du Camp des Mille-Mémoires et Education pour la phase 2 de la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation et d'aménagement du site mémorial du Camp des Mille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le tableau joint au rapport.

N° 97 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes. Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Aubagne au titre de l'aide au développement culturel des communes, une subvention complémentaire de

40.000 € pour l'exercice 2010,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. Fontaine ne prend pas part au vote.

N° 98 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Conservation du Patrimoine départemental - Monuments Historiques - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations départementales pour des opérations de conservation de monuments historiques pour un montant total de :

- 56 584 € pour le patrimoine public,
- 1 495 € pour le patrimoine privé.

- d'attribuer à la ville d'Arles des participations départementales pour des opérations de conservation de monuments historiques pour un montant de 108 059 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe au rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport, et ses annexes.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 99 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide à la restauration du patrimoine - Conservation des objets mobiliers non protégés - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 4 920 €, à l'association Lou Clochié de Saint Mitre pour une opération de restauration d'objets non protégés privés, «statue de la Vierge à l'enfant et Christ en Croix» conservés dans l'église paroissiale,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 100 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide aux salles de Cinéma - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux 16 exploitants de salle de cinéma énoncés dans le rapport et à la Régie Culturelle Ouest Provence pour les quatre salles relevant de sa compétence, une aide d'un montant maximum de 7.622 € pour chacune des salles, au titre de l'activité 2010, soit une somme totale évaluée à 152 440 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets type sont joints en annexe au rapport.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions d'investissement - 4^{ème} répartition - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 4^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2010, des subventions d'un montant total de 102 779 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 Octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : 13 Initiatives Jeunes 2010 - Projets de création d'activité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, dans le cadre du dispositif «13 Initiatives Jeunes» des bourses pour un montant total de 10.000 €, ainsi répartis :

- 2 000 € à Laëtitia Brottier pour son projet «Solaire 2 G»,
- 2 000 € à Noémie Furet pour son projet «Construction d'un bateau traditionnel breton»,
- 2 000 € à Marina Fernandez pour son projet «Malakwa»,
- 2 000 € à Emilie Marsh pour son projet «Tournée des conservatoires et écoles de musiques»,
- 2 000 € à Aurore Degoit pour son projet «Les canapés décalés».

N° 103 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention départementale 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 104 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Fraissinet à Marseille: Avenant N° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du collège Fraissinet à Marseille, d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 joint au rapport à la convention de maîtrise d'ouvrage correspondante signée avec la Ville de Marseille.

N° 105 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Apprentissage de la citoyenneté : rencontre des différences - troisième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions afin de permettre, dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation d'actions en faveur de la rencontre des différences en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 21 890,00 € selon le détail figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 106 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Manger autrement au collège. Année scolaire 2010-2011. Deuxième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme «Manger autrement au collège» des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant total de 3 330,00 €, et des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 28.260,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits dans le cadre du programme «Manger autrement au collège» une subvention pour permettre la consommation de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 43.379,60 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport, et non pas 36.801 € comme indiqué par erreur dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat local de restauration scolaire en annexe 1 et les conventions en annexes 3 et 4 du rapport.

N° 107 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Centre départemental de documentation pédagogique des Bouches-du-Rhône - Dotation 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'exercice 2010 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) les subventions ci-après :

- 90 000,00 € au titre du fonctionnement,
- 2 000,00 € au titre de l'équipement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 108 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Manuels numériques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 1 du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 16 440,58 €,
- d'attribuer aux collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 2 une subvention pour l'acquisition de manuels numériques pour un montant total de 15 383,10 €.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Signature de l'avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP GPV «Marseille - Septèmes» modifiant l'article 5 de la convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 joint au rapport, à la convention constitutive du GIP Grand Projet de Ville «Marseille- Septèmes» visant à modifier l'article 5 relatif à la délimitation géographique de son champ d'intervention.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du plan quinquennal d'investissement : construction par Famille et Provence de 29 logements à Rognac.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 150.000 € destinée dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 29 logements locatifs sociaux à Rognac, pour un coût prévisionnel TTC de 4.050.803 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : Construction par la LOGIREM de 33 logements rue Massabo à Marseille 2^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM LOGIREM une subvention de 120.000 € destinée, dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 33 logements locatifs sociaux (en PLAI/PLUS) à Marseille 2^{ème}, pour un coût prévisionnel TTC de 5 392 049 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : Construction par la LOGIREM de 98

logements «Les Vignes I et II» à Châteauneuf-les-Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM LOGIREM une subvention globale de 540.000 € destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 98 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-les-Martigues au sein de deux résidences «Les Vignes I» et «Les Vignes II», pour un coût prévisionnel TTC respectif de 7 664 847 € et 7 970 711 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 18 logements, soit 9 par opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : réhabilitation par Famille et Provence de la cité «Les Pins» à Vitrolles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 296 250 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 975 000 € TTC, destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner les travaux de réhabilitation de 125 logements de la cité «Les Pins» à Vitrolles favorisant l'amélioration de la performance énergétique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe II du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport en annexe IV.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) - Contrat 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Symadrem, au titre des contrats départementaux et de développement d'aménagement 2010, une subvention de 87.500 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Saint Victoret - Construction d'un espace socio-culturel et intégration de réseaux - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Victoret, une subvention d'un montant total de 1.217.476 €, sur une dépense subventionnable de 2.434.952 € HT, pour la construction d'un espace socio-culturel et l'intégration de réseaux, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Victoret, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 116 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2009 - Communes concernées par la Centrale de Meyreuil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A adopté, dans le cadre du fonds départemental de la taxe professionnelle année 2009, la répartition du produit de l'écrêtement du groupe n° 5 des houillères de Provence - centrale de Meyreuil, soit 869.829,61 € entre les communes concernées par cet établissement, conformément au tableau annexé au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces propositions n'ont pas d'incidence financière.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Meyrargues - Acquisition immobilière en vue de la réalisation d'une plaine sportive - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Meyrargues, une subvention d'un montant total de 900.000 €, sur une dépense subventionnable de 2.000.000 € HT, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de la réalisation d'un plateau sportif,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Meyrargues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, la convention relative à l'organisation des transports, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette décision entraîne une dépense de 43.934,40 €, et une recette de 99.954,46 €.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 119 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière de transport routier de voyageurs entre Marseille et l'aéroport Marseille Provence: délibération sur le principe de renouvellement de la délégation de service public et lancement de la procédure de mise en concurrence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière de transport routier de voyageurs entre Marseille et l'aéroport Marseille Provence sur la base du document programme annexé au rapport et a autorisé le Président du Conseil Général à lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière Marseille - Aéroport Marseille Provence.

N° 120 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. TASSY

OBJET : Convention relative au transport des élèves du département des Bouches du Rhône empruntant les lignes d'autocars du département du Var entre Trets et Saint-Maximin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention relative au transport des élèves du département des Bouches-du-Rhône empruntant les lignes d'autocars du département du Var entre Trets et Saint-Maximin, dont le projet est annexé au rapport, soit une dépense estimée à 17 000 €.

N° 121 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Conventions relatives aux transports entre le Département et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la convention-cadre et la convention relative à l'organisation de la ligne Aix - gare TGV d'Aix - Aéroport dont les projets sont annexés au rapport.

La participation financière du Département, prévue dans la convention-cadre s'élève à 2 304 277,32 €.

Les recettes seront estimées à :

- 61 276,05 €, correspondant à la convention cadre,
- 180.000,00 €, correspondant à la ligne Aix Aéroport.

N° 122 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Tarification applicable sur la nouvelle ligne départementale Cartreize Aubagne - Marseille Les Caillols et La Fourragère.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter la grille tarifaire de la nouvelle ligne départementale, assurée par la RTD13, Aubagne - Marseille Les Caillols / La Fourragère figurant en annexe 2 du rapport.

La recette correspondante s'élève à 550 000 € HT sur l'exercice 2011.

Monsieur Guinde ne prend pas part au vote

N° 123 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD5a - Marseille - Aménagement paysager du carrefour Condorcet - Convention d'entretien partiel du domaine public routier départemental entre le Conseil Général et la Ville de Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Ville de Marseille entretienne les aménagements paysagers du carrefour Condorcet sur la RD5a réalisés sur le domaine public routier départemental,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 124 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD8n - Septèmes les Vallons - Aménagement de la RD - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels entre le Département, la Commune de Septèmes les Vallons et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagement à réaliser sur le domaine public routier départemental, entre l'entrée d'agglomération de Septèmes les Vallons et le carrefour avec la RD59c (au PR15+200) sur la RD8n,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'aura aucune incidence sur le budget départemental, les travaux étant totalement pris en charge par MPM.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Marché n° 2007-70352 - Travaux de revêtements en produits spéciaux sur les routes départementales de l'arrondissement de l'Etang de Berre. Autorisation d'une transaction visant à l'indemnisation de l'entreprise EUROVIA Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction joint au rapport, afin de permettre le paiement par le Conseil Général d'une indemnisation d'un montant de 4 131,79 €, à l'entreprise EUROVIA Méditerranée réglant définitivement le litige qui l'oppose au Département.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables de terrains pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 60 527,75 € conformément aux avis du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Appels d'offres et passation pour les travaux, les prestations de services et les fournitures sur les routes départementales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de travaux neufs d'aménagement, de prestations de services ou d'entretien courant, achat de matériaux pour le réseau routier départemental pour laquelle seront engagées des procédures

d'appel d'offres ouverts à bons de commandes (articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics) suivant la liste du rapport avec des montants minimum pour les marchés.

Ces marchés auront une durée d'un an renouvelable trois fois.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie départementale - Affectations d'autorisations de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations d'autorisations de programme, comme indiqués dans le rapport.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 60A - Bouc Bel Air - Cession de terrain à Monsieur Bernard Rodriguez.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles nouvellement cadastrées section BI n° 262 et 263 sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air, pour une superficie totale de 9m²,
- d'autoriser leur cession à Monsieur Rodriguez pour un montant de 225 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD36 - Arles - Modification de la convention de groupement de commandes entre le Département et la Commune d'Arles portant sur l'aménagement de la traversée du village de Salin de Giraud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive de groupement de commandes, modifiée en son article 5, relative à l'aménagement de la RD36 dans la traversée du village de Salin de Giraud.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 113 - Vitrolles - Aménagement du quartier des Vignettes - Convention d'occupation temporaire par le Département d'un terrain privé.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département réalise des travaux permettant de rétablir l'accès à la propriété de M. Jean Figarella à partir de la RD113 à Vitrolles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 25 000 € TTC.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 9 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un accès pour l'opération immobilière à «La Grassie» - Convention de mise à disposition du domaine public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Commune d'Aix-en-Provence la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un carrefour sur la RD 9 au droit du projet immobilier dit de «La Grassie», dont le projet est annexé au rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

N° 133 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 6^{ème} répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2010, des subventions d'équipement pour un montant total de 3 500,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant

dans le tableau annexé au rapport.

N° 134 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2010 - 6^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 000,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention à passer avec l'association Les Amis du Marais du Vigueirat.

N° 135 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers 2010 - 2^{ème} Répartition - Amélioration des Forêts Communales - 2^{ème} répartition dégâts neige 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2008, de proroger jusqu'au 24 juillet 2011 le délai de validité de deux subventions de 13 963,00 € et de 4 264,00 € attribuée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (au bénéfice des communes de Cornillon - Confoux et Grans) et d'une subvention de 11 600,00 € attribuée à la commune de Saint Rémy de Provence,

- dans le cadre de la réalisation de travaux de l'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2009, de majorer de 9 550,00 € le montant de la subvention attribuée à la Commune des Pennes Mirabeau sous l'imputation 204-738-20414-15022H,

- dans le cadre de l'amélioration des forêts communales au titre de l'exercice 2010, d'attribuer à diverses communes et groupements de communes, un montant total de subventions de 110 047,50 € conformément aux propositions annexées au rapport.

Cette dépense globale correspondante s'élève à 110 047,50 €.

- dans le cadre de travaux forestiers suite aux dégâts causés par la neige, d'attribuer à la commune d'Orgon une subvention de 12 000,00 € et de 1 518,00 € à la coopérative Provence.

MM. Amiel et Cherubini ne prennent pas part au vote.

N° 136 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. GERARD

OBJET : Politique de protection des espaces naturels et de gestion des domaines départementaux - Répartition novembre 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'exercice 2010 :

- d'approuver l'attribution d'une participation complémentaire en fonctionnement de 64.600 € au bénéfice de la Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver l'attribution de subventions d'un montant total de 4.000,00 € en fonctionnement et de 15.680,00 € en investissement, aux associations indiquées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération Départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône l'avenant n°1, joint en annexe au rapport, à la convention d'objectif dont la signature a été autorisée par la délibération n° 248 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010.

N° 137 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. SCHIAVETTI

OBJET : Politique de protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Subventions aux associations - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2010, aux associations mentionnées dans le rapport des subventions pour un montant total de 58 161,00 €, soit 43 440,00 € en fonctionnement et 14 721,00 € en investissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations CPIE Côte Provençale - Atelier Bleu et Naturoscope, les conventions correspondantes jointes au rapport.

N° 138 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Action Départementale en faveur de l'animation de filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide en faveur de l'animation de filières.

- d'allouer au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 104 000 € aux associations suivantes :

- EA Eco-Entreprises	30.000 €
- Pôle Sud Images	20.000 €
- Echangeur Marseille Provence (CCIMP)	15 000 €
- Phonopaca	10.000 €
- ICNPA (Industries Culturelles Numériques du Pays d'Arles)	10.000 €
- Medmultimed	7.000 €
- Cosmed	5 000 €
- IMTM (Institut Méditerranéen des Transports Maritimes)	4 000 €
- Cluster Paca Logistique	3 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'association EA Eco-Entreprises, dont le projet est annexé au rapport.

N° 139 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 3^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :

- 260 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :

Olea Médical	90 000 €
Stockage et Systèmes	50 000 €
CA2I	15 000 €
Wysips	30 000 €
Pharmaxon	75 000 €

- 7 800 € au bénéfice d'OSEO, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 140 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Subvention d'investissement à l'Institut National de Plongée Professionnelle (INPP).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 100 000 € à l'Institut National de Plongée Professionnelle, pour la réalisation de travaux d'amélioration sur le navire support de plongée PASIPHAE,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport, et tous les documents y afférents,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

N° 141 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Promotion des événements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2010, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3.000 € à l'association Forum Centrale Marseille Entreprises.
- 1.000 € à l'association Jeune Chambre Economique de Marseille.

N° 142 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Approbation du «compte rendu à la collectivité» présenté par la SEMIDEP concernant les Chantiers Navals de La Ciotat-Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- =d'approuver le compte rendu d'activité de la concession concernant la Délégation de Service Public du site des chantiers de La Ciotat confiée à la SEMIDEP pour l'exercice 2009,
- de prendre acte de l'analyse du rapport d'activité du délégataire, joint en annexe au rapport.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 143 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Encouragement aux études économiques d'ensemble : subventions à Salon, Sénas et Gréasque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un montant total de 45.000 € de participations, pour des études économiques d'ensemble ou à caractère stratégique, réparti comme suit :
- 20.000 € à «Agglopoie Provence» pour l'étude sur la zone des «Gabins» à Salon-de-Provence,
- 20.000 € à «Agglopoie Provence» pour l'étude sur le secteur «Grandes Bastides» à Sénas,
- 5.000 € à la commune de Gréasque pour l'étude sur le secteur des Pradeaux,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 144 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Fret ferroviaire : CPER 2007-2013 : Participation du Département aux conventions de financement des travaux des dessertes ferroviaires pour le développement du trafic sur le port de Marseille-Fos.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007-2013 :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des travaux sur les dessertes de fret ferroviaire pour le développement du trafic sur le port de Marseille-Fos. Cet engagement du Conseil Général sera réalisé sous réserve de l'engagement de tous les autres partenaires,
- de participer à hauteur de 553 333,33 € HT (soit 661 786,66 € TTC), aux travaux de mise au gabarit «autoroute ferroviaire» du tunnel de la Nerthe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de financement correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme d'aide à la modernisation et à la construction de serres - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de répartir un crédit de 66.660,00 € au bénéfice de deux serristes, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'allouer une subvention à hauteur de :
- 2.400,00 € pour l'association Agribio 13,
- 8.500,00 € pour le programme d'action 2010 du Syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence,
- 2.000,00 € pour le programme d'action 2010 du Syndicat AOC huile d'olive de Provence,
- 156.604,72 € à l'Agence de Services et de Paiement pour les annuités des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) 2007, 2008 et 2009,
- 202,00 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des Cultures de Marseille (GDON de Marseille),
- d'adopter l'actualisation des engagements individuels des MAET figurant dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide à la réorganisation et à la modernisation des structures d'hydraulique agricole pour une meilleure gestion de l'eau -

Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la réorganisation des structures hydrauliques, un montant global de subvention de 16.116 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'allouer un crédit exceptionnel de 4 812 € à l'ASA du Réal de St. Rémy-de-Provence pour la réfection de ses ouvrages suite aux intempéries du 7 septembre 2010,
- d'allouer un crédit de 25.077 € à la commune de Saint. Rémy-de-Provence soit 60 % du coût d'un diagnostic agricole sur son territoire d'un montant de 41.795 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport avec la commune de Saint Rémy de Provence.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

N° 147 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme d'investissements de la Société du Canal de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme d'investissements 2010 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 1.220.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Politique publique des ports - Aide au développement des activités portuaires - 3° répartition - Année 2010 - Cercle Nautique de Cassis - Thon Club de la Grand'Bouche.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, les subventions suivantes :
 - 35 000 € à l'association Thon Club de la Grand'Bouche pour l'achat d'un bateau école de pêche environnemental,
 - 28 838 € au Cercle Nautique de Cassis pour la réhabilitation de deux bateaux de joutes provençales,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Programme Centre Intégré Microélectronique PACA 2011 / CPER 2007-2013.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013, et pour le programme CIM PACA 2011 - Phase 2,

- d'allouer une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte des laboratoires LP3, CINaM et LCP, d'un montant de 350 000 €,
- d'allouer une subvention à l'Ecole Nationale des Mines de Saint-Etienne (ENMSE), pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence, d'un montant de 100 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'application spécifiques, dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Plateforme Mutualisée Marseille Etoile - Troisième tranche / CPER 2007- 2013.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du CPER 2007-2013 et pour la Plateforme Mutualisée Marseille-Etoile :

- d'allouer une subvention d'investissement à l'Université Paul Cézanne d'un montant total de 233.000 € soit 100.000 € pour le compte de l'institut Fresnel UMR CNRS 6133 pour l'espace photonique et 133.000 € pour le compte de la Faculté des Sciences et Techniques

pour le plateau technologique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application spécifique, dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Déplacement en Israël du 07 au 10 novembre 2010. Mandats spéciaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 Mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 Septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements internationaux du Conseil Général en mission de coopération, et en ce qui concerne le déplacement prévu en Israël du 7 au 10 Novembre 2010 :

- d'adopter la composition suivante pour la délégation du Conseil Général :

- M. Jean-Noël Guérini
- Mme Marie-Arlette Carlotti
- M. Antoine Rouzaud
- M. Denis Rossi
- M. André Guinde
- M. Rébia Benarioua
- M. Denis Barthelemy
- M. Jocelyn Zeitoun
- Mme Martine Vassal
- M. Robert Assante
- M. Bruno Genzana

- d'autoriser la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux ci-dessus désignés.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes. Déplacement en Pologne le 29 novembre 2010. Mandats spéciaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 11 du 26 Mars 2010 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2010, et en application de la délibération n° 246 du 24 Septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération et en ce qui concerne le déplacement prévu en Pologne le 29 Novembre 2010 :

- d'adopter la composition suivante pour la délégation du Conseil Général :

MM. Bore, Burroni, Mmes Carlotti, Ecochard, MM. Guérini, Guinde, Jorda, Olmeta, Rossi, Rouzaud, Tassy, Zeitoun,

- d'autoriser la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux ci-dessus désignés,
- d'adopter la composition de la délégation proposée dans le rapport en ce qui concerne les établissements et les collégiens.

N° 153 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Européenne - Rapport de liste (5^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif coopération européenne, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste (6^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2010, dans le cadre du dispositif «coopération et développement», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Collectif des Bibliothèques et Intervenants en Action Culturelle (COBIAC) la convention correspondante, jointe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 27 000 €.

N° 155 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, au titre de l'exercice 2010 les subventions et participations suivantes :

- 60 000 €, pour l'organisation du Salon Provence Prestige,
- 12 850 €, pour le dispositif de soutien à la création d'entreprises,
- 30 000 €, pour la participation au projet EVA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCIPA la convention correspondant au Salon de Provence Prestige 2010 annexée au rapport.

N° 156 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Chantiers Navals de La Ciotat. Plan stratégique à long terme - Transformation de la SEMIDEP en Société Publique Locale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de transformation de la SEMIDEP en Société Publique Locale, (SPL),

- d'approuver le projet de statuts de la SPL SEMIDEP, joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le rachat par le Département des 12 623 actions SEMIDEP détenues par la Caisse des Dépôts et de l'action SEMIDEP détenue par la CIOMOLIFT, au prix unitaire de 152,45 €, soit une somme totale de 1 924 528,80 €,

- d'autoriser le Département à participer à l'augmentation de capital de la SEMIDEP, en acquérant 11 765 actions au prix unitaire de 152,45 €, soit un montant total de 1 793 574,25 €,

- de désigner M. Fontaine en qualité de représentant du Département, actionnaire, au sein de l'assemblée générale de la SEMIDEP,

- de désigner MM. Charrier, Zeitoun, Sportiello, Jorda, Bore, Mme Garcia pour représenter le Département au sein du Conseil d'Administration de la SPL SEMIDEP,

- d'approuver le protocole d'accord complémentaire, joint en annexe au rapport,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions ci-dessus.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 157 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Aide en faveur des zones d'activités économiques : subvention pour l'extension de la zone logistique de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une participation de 1 000 000 € à la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), au titre de «l'aide à la création d'espaces économiques»,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer toutes pièces afférentes à cette subvention et notamment la convention entre le Département et ACCM dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport :

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 158 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Aides aux associations de zones d'activités : 3^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer pour l'année 2010, et dans le cadre du dispositif d'aide à l'animation économique des territoires, un montant de subvention de fonctionnement de 10 500 € à 2 associations de zones d'activités, selon la répartition figurant dans le tableau du rapport.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : Première rencontre de l'Entreprise et de l'Innovation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'association Pop Sud, pour l'organisation de deux journées consacrées à l'innovation les 25 et 26 Novembre prochains.

N° 160 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien à des initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire: La courte échelle, En visages, Ethicomundo, MPES, Mesclun. Soutien à des structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise) : Synergies Services à la Personne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 €, à l'association En visages,
- 5 000 €, à l'association Ethicomundo,
- 11 000 €, à la SCOP SARL Synergie Services à la personne
- 6 000 €, à l'association Boudmer.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, les subventions d'investissement suivantes :

- 19 000 €, à l'association La courte échelle,
- 8 000 €, à l'association En visages,
- 2 700 €, à l'association Ethicomundo,
- 6 000 €, à l'association MPES Marseille Promotion Emplois Services,
- 8 000 €, à l'association Mesclun.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Emploi - Installation - Formation en agriculture.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 103.000 €, selon la répartition suivante :

- . 40.000 € au Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,
- . 13.000 € au Service de Remplacement des Agriculteurs des Bouches-du-Rhône,
- . 50.000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture 13 (A.P.E.A.).

- d'allouer, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, 29.350 € d'aide à la trésorerie en faveur de cinq jeunes agriculteurs et, dans le cadre du programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans, 19.105,60 € en faveur de deux agriculteurs,

- d'allouer une aide exceptionnelle à l'investissement de 235.000 € à la Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) du canton de Lambesc et des communes limitrophes pour la reconstruction de locaux pédagogiques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, annexées au rapport, à passer avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône, l'A.P.E.A. et la M.F.R. du canton de Lambesc et des communes limitrophes, ainsi que l'avenant à la convention entre le Département et les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et de l'Accompagnement Post-Installation.

N° 162 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Miramas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010 - Modifications du Contrat 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2010, une subvention de 3.063.957 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme 2010 d'investissements divers sur la commune de Miramas, estimé à 5.989.720 € HT,

- d'engager au titre de l'AP 2010 10127P un montant de 3.063.957 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la modification du contrat 2009 passé avec le SAN Ouest Provence pour la commune de Miramas, ramenant la subvention globale à 2.462.888 € pour une dépense subventionnable globale de 4.802.117 € HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SAN Ouest Provence l'avenant n° 1 au contrat 2009, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n° 4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP 2009-101270 mentionné dans le rapport pour un montant de 407.000 €,
- d'approuver les montants des affectations et des modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote.

N° 163 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2010 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 9.676.979 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette dépense sera engagée sur l'autorisation de programme 2010-10429 O prévue au chapitre 204, fonction 71, article 20414 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

MM. Amiel, Tonon, Gerard, Maggi, Schiavetti, Conte, Bres, Charrier, Vulpian, Burroni, Raimondi, Charroux, Vigouroux, Gachon, Fontaine, Giberti, Bore, MME Garcia ne prennent pas part au vote.

N° 164 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2010 - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 4.057.850 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation partielle d'une subvention attribuée à la commune de Lambesc par la Commission Permanente du 18 Juin 2009 au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2009, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Gérard, Charrier, Burroni, Mme Garcia, ne prennent pas part au vote.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : FDTP 2009 : Communes défavorisées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de la répartition entre les communes défavorisées du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, année 2009 :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 3.100.991,25 € entre les communes défavorisées, conformément aux tableaux joints au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

MM. Bres, Maggi, Chérubini, Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Carnoux en Provence - Amélioration de l'éclairage public et réfection du réseau pluvial de la rue St Exupéry - Aide

départementale aux équipements structurants - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence, une subvention d'un montant total de 2.606.098 €, sur une dépense subventionnable de 5.212.195 € HT, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public et la réfection du réseau pluvial de la rue St Exupéry, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel. Dispositif chorale - 4^{ème} répartition. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 18 800 €, conformément à la liste annexée au rapport.

N° 168 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc - Subventions de fonctionnement - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 33 350 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001,

N° 169 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'oc - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association des œuvres sociales et régionales de Château Gombert Provence conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.

N° 170 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée au titre de l'année 2010 par l'Association Culturelle et Scientifique Rallye Mathématiques sans frontières - 5^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2010, à l'Association Culturelle et Scientifique Rallye Mathématiques sans frontières, conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention de fonctionnement pour un montant de 5 000,00 €,

N° 171 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2010/2011 (deuxième répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations en direction des collèges publics départementaux pour un montant total de 157.350,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

N° 172 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : 1% artistique dans les collèges - Lancement des procédures de sélection d'artistes pour le collège Olympe de Couges à Plan de Cuques et le collège Malrieu à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la politique de la promotion de l'art contemporain dans

les collègues (1% artistique) :

- d'approuver le montant des enveloppes financières s'élevant à 98.524,00€TT pour le collège Olympe de Gouges à Plan de Cuques et à 72.184,00 € TTC pour le collège Malrieu à Marseille,
- de prendre acte du lancement de deux consultations suivant la procédure MAPA de l'article 28 du Code des marchés publics en vue de la commande d'œuvres d'art pour ces deux collèges,
- de désigner Madame Janine Ecochard, Vice Présidente déléguée à l'éducation, en qualité de représentant du Président du Conseil Général au comité artistique, et en qualité de suppléants les Conseillers Généraux des cantons concernés.
- de désigner Madame Sandra Cattini, en qualité de représentant du Directeur Régional de l'Action Culturelle,
- de désigner comme membres du comité artistique, les personnalités qualifiées, dans le domaine des arts plastiques suivantes :

Personnalités désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) :

- M. Mansart,
- M. Nahon, personnalité nommée «intuitu personae».

Personnalités désignées par le Département des Bouches du Rhône :

- Mme Reiher pour le collège Malrieu, nommée «intuitu personae»,
- M. Mazeirat pour le collège Olympe de Gouges nommé «intuitu personae».

- d'approuver la saisine du Comité Artistique pour chaque collège, et approuver le projet de règlement intérieur du Comité Artistique joint en annexe au rapport,
- d'approuver l'allocation d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 € TTC par demi-journée, aux personnalités qualifiées à la condition qu'elles exercent une activité d'artiste indépendant, non salarié ou non rémunéré par des associations ou organismes artistiques ou culturels bénéficiant de subventions publiques,
- d'approuver l'indemnisation des artistes ayant présenté un projet non retenu dans les conditions fixées par le comité artistique,
- d'approuver la commande et la signature pour chaque collège, d'une mission de contrôle technique confiée au bureau de contrôle titulaire du marché à bons de commande dans le secteur du collège considéré,
- d'approuver le recours selon les procédures appropriées à leurs montants respectifs, aux prestations d'études et aux travaux connexes nécessités par la nature et/ ou la consistance de l'œuvre.

N° 173 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : 1% artistique collège Joliot Curie à Aubagne : Validation du choix du lauréat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de valider le choix du lauréat proposé par le comité artistique pour la réalisation du 1% artistique du collège Joliot-Curie à Aubagne à savoir : Monsieur Hervé Paraponaris, 34 rue de la Joliette - 13002 Marseille.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec l'artiste la convention correspondante.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement général des associations sportives - Année 2010. Sixième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2010 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 299.280 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aides aux sections sportives des collèges pour l'année scolaire 2010/2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2010/2011, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 178 600 €.

N° 176 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels et achat de places pour le tournoi de l'OPEN 13 édition 2011.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé l'achat de places et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels pour le tournoi de tennis «Open 13 édition 2011» pour une enveloppe globale de 990.000€ TTC, pour lesquels sera engagée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

N° 177 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en faveur de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 76 600 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Programme ANRU «Flamants Iris» : 1^{ère} répartition de crédits de l'année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Office Public d'Habitation «13 Habitat» une subvention d'un montant total de 282.794 € dans le cadre de la convention entre le Département et l'OPH «13 Habitat» pour le projet ANRU «Flamants/Iris» ainsi répartie :

- 200.139 € pour l'opération de résidentialisation des Flamants,
- 82.655 € pour l'opération d'ingénierie et de conduite de projets,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 2 du rapport.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 179 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Fonctionnement de l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2010 à l'association APERS (Association pour la Prévention et la Réinsertion Sociale) les subventions suivantes :

- 70 000 € pour le financement des intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries du Département,
- 42 000 € pour le service d'aide aux victimes d'actes délictueux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention correspondante.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres sociaux 2010 : 6^{ème} répartition de subventions de fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2010, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 84.993 €, ainsi répartis :

- 45.361 € pour le fonctionnement général,
- 38.632 € pour des projets exceptionnels et d'insertion,
- 1.000 € pour un projet relevant du programme de développement social local.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 181 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Délégation aux Droits des Femmes - Exercice 2010 - Subvention de Fonctionnement (4^{ème} Répartition) - Subvention d'Investissement (3^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 17.000 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 960 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Mise en œuvre opérationnelle du volet logement du plan quinquennal d'investissement : construction par Logis Méditerranée de 35 logements Villa Aria à Marseille 14^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 300.000 € destinée, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux à Marseille 14^{ème}, pour un coût prévisionnel TTC de 5.036.104 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 10 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : SNHM : construction de 26 logements locatifs sociaux «Anse du Pharo» à Marseille 7^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille une subvention de 60 000 € pour la construction de 26 logements locatifs sociaux «Anse du Pharo» à Marseille 7^{ème}, pour un coût prévisionnel TTC de 3 945 704 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 2 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la production par l'association PACT ARIM d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Barbentane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention globale de 12 336 € pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration d'un logement L.C.T.S. sur la commune de Barbentane, portant sur un montant T.T.C de 155 561 €,
- d'octroyer à l'association PACT-ARIM une subvention de 1 000 € pour la production de ce dossier,
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subvention à l'association «Paroles en Actes» pour l'action «Voyager Citoyen».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association «Paroles en Actes» pour la mise en œuvre de l'action «Voyager Citoyen» visant à lutter contre les incivilités et les violences dans les transports en commun,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire la convention dont le projet est annexé au rapport.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles Nord, Centre et Baby Relais (Marseille). Montant de la subvention 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2010, à l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs, Gestionnaire des relais d'assistantes maternelles de Marseille-Nord, Marseille-Centre et Marseille-Sud (Baby Relais), une subvention d'un montant global de 54.000 €, soit 18.000 € par structure,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 2 aux conventions du 13 janvier 2009 à intervenir avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs dont les projets sont annexés au rapport.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations enfants - Exercice 2010 - Subventions de Fonctionnement (4^{ème} Répartition) - Subventions d'Investissement (4^{ème} répartition).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 40.500 € au titre du fonctionnement,
 - 49.788 € au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 188 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action de préparation aux métiers d'Agent à domicile et d'Agent polyvalent - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre de Recherches et d'Interventions Psychologiques une subvention d'un montant de 46 504 € correspondant au renouvellement d'une action de formation professionnelle aux métiers d'agent à domicile ou d'agent polyvalent, en direction de bénéficiaires du RSA socle,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 189 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier de structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 29 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 190 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide financière aux plus démunis (Allocataire du RSA) - Prime de Noël - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2009, conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2010 à tous les bénéficiaires du RSA socle non majoré à la charge financière du Conseil Général, du RSA socle majoré en état de grossesse sans enfant à charge, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, une aide exceptionnelle de 115 € ainsi qu'une aide de 155 € par enfant à charge (dès leur naissance) pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, dans la limite de 465 € pour les familles ayant trois enfants ou plus,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, permettant la mise en oeuvre matérielle de cette mesure ;

- d'autoriser le Payeur Départemental à mandater :

à la CAF, une somme totale de 9 900 000 €

à la MSA une somme totale de 100 000 €

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci, pourraient faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2011 auprès des organismes payeurs.

N° 191 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Subvention d'investissement pour le remplacement du tableau général basse tension au bénéfice de l'établissement «Ma maison», 13004 Marseille / Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 14.613 € à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, au bénéfice de l'établissement «Ma Maison» située 29, rue Jeanne Jugan, 13004 Marseille, pour le remplacement du tableau général basse tension alimentant l'établissement.

N° 192 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à intervenir entre la Ville d'Arles et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Arles au bénéfice du Musée Départemental de l'Arles Antique, d'un local de 90 m² situé dans l'ensemble immobilier « Ex-Etablissements Perret », cadastré section BM n° 70, 1 rue Jean Mathieu Artaud à Arles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 193 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession d'un immeuble sis 120 rue Condorcet - 13016 Marseille au profit de Marseille Aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération n° 155 du 3 octobre 2008 approuvant la cession de l'immeuble, sis 120 rue Condorcet à Marseille 13016, à la société R'B Promotion,

- d'approuver la cession de cet immeuble à la société Marseille Aménagement, moyennant un prix de 420 000,00 € fixé par France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente l'acte de cession ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

N° 194 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre l'Université de Provence et le Département, pour les activités du CIDAG - CIDDIST.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation par le Département jointe au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant, pour des locaux situés au 29 avenue Robert Schuman - 13621 Aix-en-Provence, appartenant à l'Université de Provence, au bénéfice du CIDAG - CIDDIST pour la journée mondiale contre le SIDA le 23 Novembre 2010.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière, l'occupation étant consentie à titre gratuit.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et à intenter des actions en son nom.

N° 196 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 358,02 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation

N° 198 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Rachat de deux parts de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la commune de Pertuis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver le rachat de deux parts de la Compagnie Nationale du Rhône à la commune de Pertuis pour un montant total de 2 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 199 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Marché public relatif à une assistance technique à la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen (FSE).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de la prestation «Assistance technique à la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen FSE» dans le cadre d'un marché public pour un montant annuel de 50.000 € H.T. soit 59.800 € T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert au titre de l'article 29 du Code des marchés publics.

N° 200 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Subvention d'investissement en faveur de l'Entraide Solidarité 13 - Accompagnement à la mise en oeuvre du nouveau système de communication - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2010, une subvention départementale d'investissement de 60 000 € sur une dépense subventionnable estimée à 120.000 € TTC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la définition du nouveau schéma directeur informatique,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 201 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Année 2010. Subventions de fonctionnement 4^{ème} répartition. Subventions d'investissement 3^{ème}

répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2010, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 119 560 € et d'investissement de 6 613 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 202 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) - Soutien de la vie associative - fonctionnement - 6^{ème} répartition 2010, 2) - Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 6^{ème} répartition 2010, 3) - Soutien aux médias associatifs - 6^{ème} répartition 2010, 4) - Soutien de la vie associative - investissement - 6^{ème} répartition 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 199.220 € au titre du soutien de la vie associative,
 - 100.100 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
 - 11.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de 338.777 € au titre du soutien de la vie associative,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- de ramener la dépense subventionnable du projet équipement de l'association Croix Rouge Française délégation d'Istres à 536.320 € au lieu des 630.534 € sur lesquels portait la subvention de 50.000 € allouée par délibération du 18 juin 2010,
- d'annuler la subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € accordée à l'Association Pour la Recherche et l'Archivage de la Mémoire Arménienne lors de la séance de la Commission Permanente en date du 1^{er} octobre 2010,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Le groupe «l'Avenir du 13 vote contre».

Le groupe «Agir pour le 13» s'abstient sauf M. Simonpieri qui vote contre.

N° 203 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Délégation Politique de la Ville : 5^{ème} répartition de crédits pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du dispositif «Contrats urbains de cohésion sociale» :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 677.772 €,
- d'approuver la réaffectation au profit de l'association «Pourquoi pas nous 13» de la subvention de 1.000 € attribuée, lors de la Commission Permanente du 23 juillet 2010, à l'association «Pourquoi pas nous»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Gachon ne prend pas part au vote.

N° 204 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : 5^{ème} répartition de crédits pour l'exercice 2010 dans le cadre de l'ACSU : - Equipement des associations et sociétés d'HLM privées - Equipement des organismes publics d'HLM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de 2010 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine, équipement des associations et sociétés d'HLM privées», des subventions d'équipement pour un montant total de 226.229 €,

- dans le cadre du dispositif «Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine, équipement des organismes publics d'HLM», des subventions d'équipement pour un montant total de 54.428 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 205 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2010 formulées par des associations de sports et de loisirs: cinquième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2010, des subventions d'investissement pour un montant total de 45.345,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association omnisports «Hermitage de la Campagne Lévêque», une convention dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, pour la réalisation de travaux de son siège et du stade .

N° 206 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Modalités techniques et financières. Prorogation de subventions d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de proroger d'un an, à compter de la présente délibération, la subvention d'investissement allouée par délibération du 30 mai 2008 à la ville de Puylobier pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration des remparts, dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine classé au titre des Monuments historiques, pour un montant de 27 073 €.

- de proroger d'un an, à compter de la présente délibération, la subvention d'investissement allouée par délibération du 21 juillet 2006 au syndicat de copropriété Foncia Vieux-Port -13001 Marseille- pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de la façade ouest de la Cité Radieuse, Immeuble Le Corbusier - 13008 Marseille - dans le cadre de l'aide départementale à la conservation du patrimoine bâti non protégé, pour un montant de 11 612 €,

- de proroger d'un an, à compter de la présente délibération, les subventions d'investissement allouées aux associations suivantes :

- Association «Rendez-vous des Quais» (délibération du 3 octobre 2008) pour l'aménagement du «Rendez-vous des quais» dans l'espace Cézanne du CRDP pour un montant de 120 000 €,

- Association «Montevideo» (délibération du 26 octobre 2007) pour procéder à l'amélioration des conditions d'accueil pour les artistes dans les espaces de résidence et pour le public, ainsi qu'à l'acquisition de matériel son et vidéo pour un montant de 44 000 €,

- Association «Mundial Sisters» (délibération du 20 avril 2007) pour l'actualisation et l'acquisition de matériel audiovisuel et informatique pour la réalisation, la captation et la communication des ateliers de pratique et de création artistique ainsi que pour les spectacles publics pour un montant de 3 400 €,

- Association «Racines et cultures franco-africaines» (délibération du 26 octobre 2007) pour l'aménagement et l'équipement d'un local de 450 m² pour un montant de 15 000 €.

N° 207 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - 6^{ème} répartition. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 229 200 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

N° 208 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subvention de fonctionnement aux associations - Année 2010 - Association les amis de Jean Jaurès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 € à l'association les amis de Jean Jaurès, sise à Châteauneuf-les-Martigues.

N° 209 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention d'investissement - Association Culturelle de l'église réformée Marseille Grignan centre sud - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association culturelle de l'église réformée Marseille Grignan centre sud, au titre du patrimoine bâti non protégé, pour l'année 2010, une subvention d'un montant total de 299 045 € dans le cadre de la restauration du Temple de l'église réformée de France Marseille Grignan,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de maîtrise d'ouvrage privée correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le tableau joint au rapport.

N° 210 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Collège M. Robespierre à Port-St-Louis-du-Rhône : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. TERRA 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du Collège M. Robespierre à Port-st-Louis-du-Rhône :

- de valider le nouveau programme de l'opération,

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des marchés publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 211 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Gymnase du Collège A. Malraux à Marseille : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. TERRA 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du gymnase du Collège André Malraux à Marseille :

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des marchés publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 212 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Gymnase du Collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence : Convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. TERRA 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du gymnase du Collège Arc-de-Meyran à Aix-en-Provence :

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des marchés publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 213 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Convention relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers de l'Equipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la signature avec l'Etat de la convention jointe en annexe au rapport relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers de l'Equipement, et au remboursement à l'Etat des salaires et charges des OPA mis à disposition du Département, pour un montant de 2.700.000 €

N° 214 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - Transfert au département des Bouches-du-Rhône des marchés de l'Etat, suite à l'intégration du Parc Atelier de l'Equipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du transfert du Parc Atelier de l'Equipement au Département, d'autoriser le Président du Conseil Général à accepter le transfert de l'Etat au Département, des marchés nécessaires au fonctionnement du Parc Atelier tels qu'ils sont précisés dans la décision administrative prise unilatéralement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 18 mars 2010.

Cette décision complète l'annexe n° 4 de la convention signée le 14 décembre 2009.

L'incidence budgétaire est de 687.420 € T.T.C.

N° 215 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes. Implantation de structures d'hébergement pour la mise à l'abri des enfants de l'orphelinat «Notre Dame de la Nativité» - Partenariat avec le SDIS13, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du 13 et l'association Port aux Petits Princes - Autorisation d'un complément financier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du 13 pour participer aux frais de douane imposés par les autorités haïtiennes sur les structures modulaires affectées à la construction d'un hébergement provisoire sur le site de l'orphelinat «Notre Dame de la Nativité».

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 216 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession de l'immeuble dénommé «caserne Mirabeau» situé 358 chemin du Littoral à 13015 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération n° 241 du 30 septembre 2005 qui autorisait la vente de l'immeuble «caserne Mirabeau», situé 358 Chemin du Littoral à 13015 Marseille, cadastré section A n° 29, à la Société des Nouveaux Constructeurs,
- d'approuver la cession, sans conditions suspensives, dudit bien occupé au prix de 1 310 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine, à la SARL Foncière du Littoral,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente définitif ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction, et le cas échéant le compromis.

Les frais annexes seront supportés par l'acquéreur.

N° 217 - RAPPORTEURS : M. PEZET / Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collègues du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel aux collègues figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 44.260,00 €,
- d'autoriser le Collège Jas de Bouffan à Aix en Provence à réaffecter sur un voyage en Espagne la subvention de 5.000 € attribuée pour un voyage en Andalousie par délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2009.

N° 218 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement - Exercice 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2010, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 65.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 219 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune du Puy Sainte Réparate - Acquisition d'un terrain pour la construction d'un collège et d'un hangar pour relocaliser les services techniques. Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy Sainte Réparate à titre exceptionnel, une subvention de 761.967 €, sur une dépense subventionnable de 1.033.709 €, pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un collège et d'un hangar destiné à relocaliser les services techniques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune du Puy Sainte Réparate, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 220 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Saint-Cannat - Renforcement des lignes basse tension (BTA) des postes ERDF : «Les Plaines», «Bargemone», «Budéou» et «Les Arquiers». Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Cannat à titre exceptionnel, une subvention de 61.295 € sur une dépense subventionnable de 111.446 € HT, pour le renforcement des lignes basse tension (BTA) des postes ERDF : «Les Plaines», «Bargemone», «Budéou» et «Les Arquiers»,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint-Cannat, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Gérard ne prend pas part au vote.

N° 221 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Gignac La Nerthe - Acquisition d'un terrain, quartier de Laure, cadastré parcelle AO 215. Aide du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac la Nerthe à titre exceptionnel une subvention de 40.000 €, sur une dépense subventionnable de 87.584 €, pour l'acquisition d'un terrain, quartier de Laure, cadastré parcelle AO 215,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac la Nerthe, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 222 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Bourse doctorale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à Monsieur François-Xavier De Peretti une bourse doctorale, d'un montant de 30 000 €, pour la réalisation d'une thèse sur le sujet «Relations entre philosophie moderne et philosophie antique à travers le recours cartésien à la pratique et à la forme de la méditation dans les Méditations métaphysiques (1641)»,
- d'approuver la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

Le groupe Avenir du 13 vote contre.

Le groupe Agir pour le 13 s'abstient.

N° 223 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Union Départementale des Syndicats CFTC des Bouches-du-Rhône (UD CFTC 13).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Union Départementale CFTC des Bouches-du-Rhône (UD CFTC 13), au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation à Marseille du Forum intitulé «La Santé au Travail», le 18 novembre 2010.

La dépense correspondante, soit 5 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2010, chapitre 65, fonction 01, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

N° 224 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Université Paul Cézanne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Université Paul Cézanne, au titre de l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'organisation à Aix-en-Provence d'un colloque intitulé «Les transformations du contentieux familial», le 4 février 2011.

N° 225 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession de l'immeuble ex Bertin à Aix les Milles au profit de la SCI «le Totem».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération n° 35 de la Commission Permanente du 20 mars 2009,
- d'approuver la cession de l'immeuble départemental, sis 130 rue Frédéric Joliot à Aix les Milles, cadastré section IZ n° 458 et n° 460 avec une servitude de passage sur la parcelle IZ n°457 au profit de la SCI «le Totem» ou toute personne pouvant la représenter, pour un montant de 608.400 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
 - un compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente assorti de conditions suspensives d'octroi de prêt de 1.200.000 € à un taux inférieur à 4% sur 12 ans et hors prise en compte d'un éventuel désamiantage du site,
 - l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

N° 226 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MASSE

OBJET : Cession d'une villa départementale sise 55A chemin du lancier 13009 Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession d'un bien départemental sis 55A chemin du Lancier 13009 Marseille, cadastré 849 section N n° 175, d'une superficie de 978m² avec une maison d'habitation au profit de M. Salomon Cohen, au prix de 620 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le cas échéant, le compromis de vente sans condition suspensive d'obtention d'un prêt, et l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 227 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes ;

- Déplacement en Algérie - Inauguration de la Basilique Notre Dame d'Alger :
Mme Ayme-Bertrand et Mme Ecochard,
MM. Benarioua, Charrier, Genzana, Guérini
- Faculté des sciences du sport : M. Olmeta

* * * * *

Le groupe UNILEVER a décidé d'arrêter la production de l'usine FRALIB de Gémenos, au cours du premier semestre 2011, en vue de la délocaliser en Belgique et en Pologne.

Cette décision qui frappe brutalement une usine implantée dans les Bouches-du-Rhône depuis 118 ans, aurait des conséquences dramatiques pour les 182 salariés et leurs familles.

Elle porterait un nouveau coup dur à l'industrie agroalimentaire des Bouches-du-Rhône et plus largement à l'emploi industriel dans un département déjà durement éprouvé par les crises économiques successives qu'a traversées notre pays.

Cette décision de fermeture est incompréhensible, alors que l'usine FRALIB est au cœur d'un marché européen en croissance, et qu'elle dispose d'infrastructures performantes, compétitives et viables menées par des salariés dont la compétence est unanimement

reconnue.

Elle est de surcroît injuste alors que le groupe UNILEVER a reversé à ses actionnaires plus d'un Milliard d'euros de dividendes entre 2007 et 2008.

Considérant que les arguments avancés par le groupe UNILEVER pour justifier la fermeture de l'usine FRALIB ne sont pas recevables,

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se mobilise, aux côtés des salariés qui luttent pour leur outil de travail, afin de maintenir le site et les emplois.

- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône demande à l'Etat d'organiser une table ronde en présence des dirigeants français et européens d'UNILEVER, à laquelle il souhaite être associé. Cette rencontre devra étudier les conditions du maintien du site et des emplois à la lumière d'une analyse objective et impartiale des enjeux sociaux, économiques et industriels ayant conduit à la décision de fermeture de l'usine FRALIB.

A D O P T E

M. Miron s'abstient

Motion de soutien aux salariés de l'usine FRALIB à Gémenos

Présentée par la majorité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 10/73 DU 8 NOVEMBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JEANNINE MANCONI, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 15 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 639 du 6 juin 2001 nommant Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux,

VU l'arrêté n° 10/62 du 2 août 2010 donnant délégation de signature à Madame Jeannine Manconi,

VU la note en date du 15 octobre 2010, affectant Monsieur Georges Gillibert, attaché territorial à la Direction des Services Généraux, Service Achat et Gestion d'Équipement, Fournitures et Déménagement, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} octobre 2010.

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Jeannine Manconi, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Accusés de réception,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes,

b. Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité.

9- SURETE - SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude Belenguier et à Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté (à l'exception des 5 d et 9).

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Daniel Benoit, sous-directeur de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, de Monsieur Jean-Claude Belenguier, de Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjoint, et de Monsieur Daniel Benoît, sous-directeur de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle Merose-Kienast, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,
- Monsieur Georges Gillibert, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements,
- Monsieur Jacques Loquet, Chef de Service Maintenance HD 13, Energies Fluides (SMEF),
- Monsieur Patrick Righezza, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,
- Monsieur Alain Charmasson, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,
- Madame Dominique Vinicio, Chef du Service de la Documentation et de l'Impression,
- Madame Dominique Hanania, Chef du Service Juridico-Administratif, Sous Direction de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens,
- Monsieur Robert Guinot, Chef du Service Technique Sûreté Sécurité, Sous Direction de la Prévention et de la Protection des Personnes et des Biens,
- Madame Viviane Fazy, Chef du Service Régulation Logistique

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b, e,
- 8 a.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Robert Guinot, Chef du Service Technique Sûreté Sécurité à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 9 a et b,

ainsi qu'à Monsieur Paul Payan, Chef du Service du Parc Automobile, pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b et e,
- 8 a.

et, à Madame Jeanine Cigna, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b, c et e,
- 8 a.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, directrice des services généraux, de Monsieur Jean-Claude Belenguier et Monsieur Georges Blanc, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles Mazzerbo, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures et les notifications,
- 7 b et e,
- 8 a.

- Madame Francine Texier, Chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b et e,
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Paul Payan, délégation de signature est donnée à :

- Madame Muriel Aguilar, adjointe au chef de service du parc automobile,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule,
- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Gilles Mazzerbo, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Micaelli Olivier, adjoint au chef du service marchés publics,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 7 b,
- 8 a.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Madame Francine Texier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose-Marie Di Liello, adjointe au chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a,
- 3 a, b,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, e,
- 8 a.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Jacques Loquet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre Cressent, adjoint au chef de service maintenance HD 13, énergies, fluides (SMEF),

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Righezza, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine Turco, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Monsieur Alain Charmasson, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laurence Genard, adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

- Monsieur Jean-Christophe Masse, Adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeannine Manconi, Monsieur Jean-Claude Belenguier, Monsieur Georges Blanc et de Madame Dominique Vinicio, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Madeleine Alvarez Monge, adjointe au Chef de service de la Documentation et de l'Impression,

à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,
- 5 c,
- 6 c,
- 7 b,
- 8 a.

Article 13 : L'arrêté n° 10/62 du 2 août 2010 est abrogé.

Article 14 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 8 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/74 DU 8 NOVEMBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MARIE ESTRABAUT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 10/52 du 1^{er} juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Estrabaut, secrétaire général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité,

VU la note en date du 21 octobre 2010, affectant Madame Nicole Barberis, attaché territorial à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Secrétariat Général, Service des Affaires Générales, en qualité de chef de service, à compter du 1^{er} octobre 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie Estrabaut, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence du Secrétariat Général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les Services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notification des arrêtés et décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications des arrêtés et décisions,

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes.

g. Conventions de stage,

h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i. Mémoire des vacataires,

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attributions et refus d'hébergement d'urgence dans le cadre des compétences du service,

c. Signalement aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre des compétences du service.

9 - SURETE- SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Estrabaut, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Barberis, Chef du Service des Affaires Générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c
- 5 a
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h et i,
- 8 a.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Marie Estrabaut, et de Madame Nicole Barberis, délégation de signature est donnée à Madame Simone Mourou et à Monsieur Jean-Louis Leroy, attachés, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 6 a, b, c et d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Estrabaut, délégation de signature est donnée à Madame Paulette Jorda, Chef du service Traitement de l'Information des Etudes et de l'Evaluation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Estrabaut, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Madjidi, Chef du Service de la Coordination des Moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a, b, c, d, e, f et g,
- 8 a.

Article 6 : L'arrêté n° 10/52 du 1^{er} juin 2010 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/75 DU 8 NOVEMBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH GUYOMARC'H, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE D'ARLES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil général,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité,

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 10/51 du 18 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth Guyomarc'h, directeur de la MDS de territoire d'Arles,

VU la note d'affectation en date du 21 octobre 2010, nommant Madame Véronique Ponze, conseiller socio-éducatif, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à compter du 4 octobre 2010,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,
A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Guyomarc'h, directeur de la MDS de territoire d'Arles, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire d'Arles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat,

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b. Courriers techniques,

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c. Avis sur les demandes de formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etat de frais de déplacement,

f. Propositions de répartition des reliquats,

g. Mémoire des vacataires,

h. Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d. Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e. Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

- a. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b. Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c. Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Geneviève Perouel, médecin ' adjoint santé,
- Madame Christine Fevrat, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Frédérique Carceller, adjoint social enfance famille,
- Madame Régine Gros, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 5
- 6 b, c, d et e,
- 7,
- 8.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée à Madame Ariane Pivot, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyomarc'h, délégation de signature est donnée à Madame Véronique Ponze, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1,
- 2,
- 3,
- 4,
- 6 a - b,
- 7 a - b - c,
- 8.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guyomarc'h, et de Madame Ariane Pivot, responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline Dardalhon, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Châteaurenard, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Guyomarc'h, et de Madame Véronique Ponze, responsable de la MDS de proximité de Tarascon et Saint-Rémy de Provence, délégation de signature est donnée à Madame Virginie Vee, adjoint au responsable des MDS de proximité de Saint-Rémy de Provence et Tarascon, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4,
- 7 - a - b - c.

Article 7 : L'arrêté n° 10/51 du 18 mai 2010 est abrogé.

Article 8 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le

concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 8 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 10/76 DU 9 NOVEMBRE 2010 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME DANIÈLE PERROT, DIRECTRICE ENFANCE-FAMILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 10/58 du 29 juin 2010 donnant délégation de signature à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille - Direction générale adjointe de la solidarité,

VU la note en date du 5 octobre 2010 affectant Madame Colette Martella, attaché, à la direction générale adjointe de la solidarité, Direction Enfance Famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille - Marseille, à compter du 4 octobre 2010,

VU la note en date du 9 août 2010 affectant Madame Marie Fabre, attaché, à la direction générale adjointe de la solidarité, Direction Enfance Famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille - Marseille, à compter du 21 juin 2010,

VU la note en date du 24 septembre 2010 affectant Madame Isabelle Temin, attaché principal, à la direction générale adjointe de la solidarité, Direction Enfance Famille, Pôle des Inspecteurs Enfance Famille - Marseille, à compter du 13 septembre 2010,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle Perrot, Directrice Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b. Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H. T.,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des-Bouches du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,
- g. Avis sur les conventions de stage,
- h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i. Mémoires des vacataires,
- j. Avis sur les formations des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

l - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a. Copies conformes,

b. Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

c. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

d. Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des articles 377 et 411 du Code civil,

e. Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

f. Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

g. Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

10 - SURETE-SECURITE

a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie Foulon, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Castagne, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et g.

- Monsieur François Jeanblanc, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a.

- Madame Agnès Simon, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, g, i, j et k,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth Caracatsanis, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions,

les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 8 b, c, e, j, k

- Madame Martine Bavioul, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
 - 3 a, b, et c
 - 4 a, b et c,
 - 5 c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e, g et i,
 - 9 a, c, e, f et g.

- Madame Laurence Rousset, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 b et c
 - 6 a, b, c et d,
 - 8 b, c, e et g,
 - 9 a.

- Madame Véronique Benat-Buteau, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 6 a, b, c et d,
 - 7 a,
 - 8 b, c, e et g,
 - 9 c et f.

- Madame Sylvie Fusier, Chef de service des Procédures urgence enfance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e, g et i,
 - 9 a, c, d e, f et g.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot, de Madame Foulon et de Madame Sylvie Fusier, délégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène Bonnet, adjointe au chef de service des Procédures urgence enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
 - 3 a, b et c,
 - 4 a, b et c,
 - 5 c,
 - 6 c,
 - 8 b, c, e, g et i,
 - 9 a, c, d e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Perrot et de Madame Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille Robert, coordonnateur des inspecteurs enfance-famille,
 - Madame Katia Barbado, inspectrice enfance-famille,
 - Madame Nadia Benharkate, inspectrice enfance-famille,

- Madame Marie-Laure Brasse, inspectrice enfance-famille,
- Madame Anne-Marie Diallo, inspectrice enfance-famille,
- Madame Laurence Ellena, inspectrice enfance-famille,
- Madame Valérie Fabre, inspectrice enfance-famille,
- Madame Emmanuelle Gallo, inspectrice enfance-famille,
- Monsieur Renaud Garcin, inspecteur enfance-famille,
- Monsieur Cyril Juglaret, inspecteur enfance-famille,
- Madame Claudine Lalou, inspectrice enfance-famille,
- Madame Nicole Lerglantier, inspectrice enfance-famille,
- Madame Laurence Rosmarino, inspectrice enfance-famille,
- Madame Muriel Vo-Van, inspectrice enfance-famille,
- Madame Colette Martella, inspectrice enfance-famille,
- Madame Marie Fabre, inspectrice enfance-famille,
- Madame Isabelle Temin, inspectrice enfance-famille,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia Barbado, Nadia Benharkate, Hélène Bonnet, Marie-Laure Brasse, Anne-Marie Diallo, Valérie Fabre, Marie Fabre, Laurence Ellena, Sylvie Fusier, Emmanuelle Gallo, Claudine Lalou, Nicole Lerglantier, Colette Martella, Mireille Robert, Laurence Rosmarino, Isabelle Temin et Muriel Vo-Van et Messieurs Cyril Juglaret et Renaud Garcin sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Danièle Perrot et de Madame Valérie Foulon, délégation de signature est donnée à :

- Madame Jeannine Nachian, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe Roue, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Solange Mazel, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres,
- Madame Evelyne Torregrossa, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références :

- 3 a, b et c
- 4 a, b, et c
- 8 b, c et e
- 9 c et f.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Rousset, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n° 10/58 du 29 juin 2010 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 9 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 25, 26, 27 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2010 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE «HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE» APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010 AUX RÉSIDANTS DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 4 février 2010.

Article 2 : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Rayon de Soleil rattaché au Centre Hospitalier 13712 La Ciotat, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,77 €	20,43 €	79,20 €
Gir 3 et 4	58,77 €	12,97 €	71,74 €
Gir 5 et 6	58,77 €	5,50 €	64,27 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,27 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,34 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 383 046,21 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 5 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à la Maison de retraite «Les Jardins d'Haïti» - 13012 MARSEILLE, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,29 €	16,83 €	76,12 €
Gir 3 et 4	59,29 €	10,68 €	69,97 €
Gir 5 et 6	59,29 €	4,53 €	63,82 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 63,82 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,41 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus en date du 23 juillet 2009,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace le précédent daté du 6 juillet 2010.

Article 2 : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Les jardins du Mazet 13270 Fos sur Mer, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,94 €	14,56 €	70,50 €
Gir 3 et 4	55,94 €	9,24 €	65,18 €
Gir 5 et 6	55,94 €	3,92 €	59,86 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,86 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait «couches» ni du forfait «blanchissage» (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée «hébergement» et «dépendance» applicables à l'EHPAD Résidence Léopold Cartoux 13090 Aix en Provence, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,49 €	17,21 €	76,70 €
Gir 3 et 4	59,49 €	10,92 €	70,41 €
Gir 5 et 6	59,49 €	4,63 €	64,12 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 73,49 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait «couches» ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement» devant servir pour l'attribution de l'allocation de

logement à caractère social est fixé à 410 € pour l'exercice 2010.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2010 AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR LE FOYER DE VIE «L'OUSTALET» À AIX-EN-PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 novembre 2006 autorisant l'extension du foyer de vie,

VU la demande présentée par l'Association Les Parons dont le siège social se situe 2270, route d'Eguilles 13092 Aix-en-Provence, représentée par son Président Monsieur Christian Martin,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La transformation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association «Les Parons» dont le siège social se situe, 2270, route d'Eguilles 13092 Aix-en-Provence, représentée par son Président Monsieur Christian Martin, en vue de la création d'une place d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation de transformation n'augmente pas la capacité totale du Foyer de vie «L'Oustalet» fixée à 56 places mais elle modifie la répartition des places de la façon suivante :

- 42 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire
- 14 places d'accueil de jour ou semi-internat.

Article 3 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité du Foyer de vie «L'Oustalet» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 56 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 15 novembre 2006. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 28 OCTOBRE 2010 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE QUATRE FOYERS DE VIE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 avril 2010 autorisant l'extension du foyer de vie,

VU la demande présentée par l'Association Médico-sociale de Provence dont le siège social se situe 124 rue Liander 13008 Marseille, représentée par son Président Monsieur Charles Baratier,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Médico-sociale de Provence dont le siège social se situe 124 rue Liander 13008 Marseille, représentée par son Président Monsieur Charles Baratier, pour l'extension d'une place du Foyer de vie «L'Astrée» situé 231 avenue Corot - quartier Saint Barthélémy - 13014 Marseille. Cette extension est accordée en vue de la création d'une place d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation d'extension porte la capacité totale du Foyer de vie «L'Astrée» à 53 places réparties de la façon suivante :

- 25 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire
- 28 places d'accueil de jour dont 3 places réservées aux personnes traumatisées crâniennes suivies par l'AFTC. Ces 3 places fonctionneront en file active (1 personne prise en charge 1 jour par semaine, soit 15 personnes par semaine).

Article 3 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité du Foyer de vie «L'Astrée» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 53 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et

d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 11 février 2003. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2003 autorisant l'extension du foyer d'hébergement «L'Adret»,

VU la demande présentée par l'Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont le siège social se situe ZAC Lavalduc 22 allée Marie Curie BP 10203 13375 Fos sur Mer, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Barlerin,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont le siège social se situe ZAC Lavalduc 22 allée Marie Curie BP 10203 13375 Fos sur Mer, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Barlerin, pour l'extension d'une place du Foyer d'hébergement «L'Adret» situé boulevard des Capucins - quartier des Rayettes 13500 Martgues. Cette extension est accordée en vue de la création d'une place d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation d'extension porte la capacité totale du foyer d'hébergement «L'Adret» à :

- 49 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire.

Article 3 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité du foyer d'hébergement «L'Adret» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 49 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale et son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer d'hébergement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 juillet 2003 autorisant l'extension du foyer de vie «Les Chênes»,

VU la demande présentée par l'ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes des Bouches-du-Rhône), représentée par son Président Monsieur Jean-Marc Chapus,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes des Bouches-du-Rhône dont le siège social se situe 135 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc Chapus, pour l'extension de deux places du Foyer de vie «Les Chênes» situé impasse des Chênes 13011 Marseille. Cette extension est accordée en vue de la création de deux places d'internat dont une place d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation d'extension porte la capacité totale du Foyer de vie «Les Chênes» à 93 places réparties de la façon suivante :

- 54 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire
- 39 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité du Foyer de vie «Les Chênes» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 93 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 16 juillet 2003. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 12 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 avril 2010 autorisant l'extension du foyer de vie «Le Mas des Aigues Belles»,

VU la demande présentée par l'Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont le siège social se situe ZAC Lavalduc 22 allée Marie Curie BP 10203 13375 Fos sur Mer, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Barlerin,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos dont le siège social se situe ZAC Lavalduc 22 allée Marie Curie BP 10203 13375 Fos sur Mer, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis Barlerin, pour l'extension d'une place du Foyer de vie «Le Mas des Aigues Belles» situé chemin du Mas d'Amphoux 13118 Entressen. Cette extension est accordée en vue de la création d'une place d'accueil temporaire.

Article 2 : La présente autorisation d'extension porte la capacité totale du Foyer de vie le Mas des Aigues Belles à 44 places réparties de la façon suivante :

- 37 places en internat dont 1 place d'accueil temporaire
- 7 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 4 : A aucun moment la capacité du Foyer de vie «Le Mas des Aigues Belles» ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 44 places.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 6 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 12 mars 2003. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 5 ET 15 JUILLET ET 4, 5, 14, 26 ET 27 OCTOBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DOUZE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10018 en date du 25 février 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Défi Crèches Cabriole (SAS) 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole (Multi-Accueil Collectif) - Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mai 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Défi Crèches Cabriole (SAS) - 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC La Cabriole - Traverse Serge Rochette - 13630 Eyragues, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Corinne Owedyk, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,08 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 mai 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 février 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 03039 en date du 19 août 2003 autorisant le gestionnaire suivant : Association Les Canaillous Rue Paulin Mathieu - 13430 EYGUIERES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canaillous- Les Coudoulières (Multi-Accueil Collectif) -Rue Paulin Mathieu - 13430 Eyguieres, d'une capacité de 55 places :

- Unité Les Canaillous :

33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

-Unité Les Coudoulières :

22 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans hors mercredi et vacances scolaires.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 juin 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 mars 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Les Canaillous - Rue Paulin Mathieu - 13430 Eyguieres, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canaillous - Les Coudoulières - Rue Paulin Mathieu - 13430 Eyguieres, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

Unité Les Canaillous :

- 33 places du lundi au vendredi en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans .

Unité Les Coudoulières :

- 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans les lundi-mardi-jeudi et vendredi. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans hors mercredi et vacances scolaires.

- 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans les mercredi et vacances scolaires, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Françoise Akar-Mercier, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Françoise Simeon, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,27 agents en équivalent temps plein dont 7,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 août 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 15 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et

l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09093 en date du 02 novembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Mutualité Française PACA Europarc Sainte-Victoire bât 5 - 13590 Meyreuil à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Marmots à L'horizon (Multi-Accueil Collectif) Immeuble Grand Horizon 11-13 bd de Dunkerque - 13002 Marseille, d'une capacité de 39 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans :

- 26 places pour les salariés du Conseil Régional,
- 13 places pour les ressortissants marseillais extérieurs au Conseil Régional.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 juillet 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Mutualité Française PACA SSAM - Europarc Sainte-Victoire bât 5 - 13590 Meyreuil, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Marmots à L'horizon - Immeuble Grand Horizon - 11/13 bd de Dunkerque - 13002 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

39 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans, modulées comme suit :

- 15 places de 7h30 à 8h30
- 39 places de 8h30 à 18h30

(dont 26 places pour les salariés du Conseil Régional et 13 places pour les ressortissants marseillais extérieurs au Conseil Régional).

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madamr Florence Comte, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Claire Rollet, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,48 agents en équivalent temps plein dont 6,07 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 2 novembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10051 en date du 11 mai 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Leo Lagrange Animation - 67 la Canebière - 13001 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 Soleil (Multi-Accueil Collectif) - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 Marseille, d'une capacité de 16 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 9 mois à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 9 mois à quatre ans.

La structure est ouverte pendant les périodes scolaires :

- les lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 12h00,
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Fermeture le mercredi et durant les vacances scolaires.

L'encadrement des enfants est assuré par la directrice et deux animatrices petite enfance. En l'absence de la directrice, éducatrice de jeunes enfants, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 août 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 6 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 mai 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Leo Lagrange Animation - 67 la Canebière - 13001 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 Soleil - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte tous les jours de 8h à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Sadia Amokrane, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,22 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 mai 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09021 en date du 19 mars 2009 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Le Petit Jardin Des Aigues Douces (Multi-Accueil Collectif) - avenue Lucien Giorgetti - quartier des Aigues douces - 13110 Port de Bouc, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 23 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 janvier 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Le Petit Jardin Des Aigues Douces - avenue Lucien Giorgetti - quartier des Aigues douces - 13110 Port de Bouc, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

38 places en accueil collectif régulier pour de enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Céline Kubler, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,74 agents en équivalent temps plein dont 3,86 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 mars 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09060 en date du 25 août 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Association Jardin d'Enfant Barry - 29 avenue des Olives - 13013 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACJE Barry (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) - 29 avenue des Olives - 13013 Marseille, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier type jardin d'enfant des enfants de 2 à 4 ans.

L'établissement est ouvert :

- lundi - mardi - jeudi - de 7h30 à 17h30
- mercredi de 7h30 à 17h.
- vendredi de 7h30 à 14h30.

La directrice est comptée pour 50% dans l'encadrement.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 juillet 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 novembre 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Jardin d'Enfant Barry - 29 avenue des Olives - 13013 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACJE Barry - 29 avenue des Olives - 13013 Marseille, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 places en accueil collectif régulier type jardin d'enfant du 1^{er} septembre au 31 décembre pour :

10 enfants de 2 à 3 ans et 20 enfants de 3 à 4 ans.

- 41 places en accueil collectif régulier type jardin d'enfants du 1^{er} janvier au 31 août pour :

17 enfants de 2 à 3 ans et 24 enfants de 3 à 4 ans.

L'établissement est ouvert :

- lundi - mardi - mercredi - jeudi - de 7h30 à 17h30.
- vendredi de 7h30 à 14h30.

La directrice est comptée pour 50% dans l'encadrement.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marie-Charlotte Becaud, Educatrice de jeunes enfants. Le poste d'adjoint est confié à Madame Claudie Sevellec, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,58 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 août 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 10068 en date du 16 août 2010 autorisant le gestionnaire suivant : Centre Social et Culturel La Provence - Avenue du Maréchal Juin - 13090 Aix en Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Le Petit Panda (Accueil Collectif Occasionnel) - Avenue du Maréchal Juin - 13090 Aix en Provence, d'une capacité de 8 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois ayant acquis la marche à 4 ans. la structure est ouverte hors vacances scolaires et mercredi :

- le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- les mardi - jeudi - et vendredi de 8h à 12h.

Deux personnes seront toujours présentes auprès des enfants sur les horaires d'ouverture dont l'éducatrice de jeunes enfants.
Aucun repas ne sera délivré sur place aux enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 2 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 octobre 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Centre Social et Culturel La Provence - Avenue du Maréchal Juin - 13090 Aix en Provence, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Le Petit Panda - Avenue du Maréchal Juin - 13090 Aix en Provence, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

8 Places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois ayant acquis la marche à 4 ans. la structure est ouverte hors vacances scolaires et mercredi :

- le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

- les mardi - jeudi - et vendredi de 8h à 12h.

Deux personnes seront toujours présentes auprès des enfants sur les horaires d'ouverture dont l'éducatrice de jeunes enfants.
Aucun repas ne sera délivré sur place aux enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Laurence Parizot, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 1,13 agents en équivalent temps plein dont 0,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08122 en date du 15 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) 810 avenue St Jean de Malte 13090 Aix en Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Les Aquanautes (Accueil Collectif Occasionnel) Piscine Plein Ciel Jas de Bouffan Avenue Marcel Pagnol 13100 Aix en Provence, d'une capacité de 10 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans tous les mercredis hors vacances scolaires, de 9h00 à 12h00 par tranches horaires de 30, 40 ou 45 minutes, en concordance avec les séances du jardin aquatique.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 octobre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 8 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 octobre 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) - 810 Chemin de Malte - 13090 Aix en Provence, est

autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO Les Aquanautes Piscine Plein Ciel Jas de Bouffan Avenue Marcel Pagnol 13100 Aix en Provence, de type Accueil Collectif Occasionnel sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places pour des enfants de moins de six ans en accueil collectif occasionnel tous les mercredis hors vacances scolaires de 9h00 à 12h00 par tranches horaires de 30, 40 ou 45 minutes, en concordance avec les séances du jardin aquatique.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Denise Meniker, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 0,20 agents en équivalent temps plein dont 0,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 octobre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 08117 en date du 11 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) 810 avenue St Jean de Malte 13090 Aix en Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canaillous (Aix) (Multi-Accueil Collectif) Immeuble Les Vives - Rue Edmond Jaloux - Jas de Bouffan - 13090 Aix en Provence, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois à 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 4 octobre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 6 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 5 février 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP Aix (Les Petits Chaperons Rouges) 810 avenue st jean de Malte - 13090 Aix en Provence est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Canailous (Aix) Immeuble Les Vives - Rue Edmond Jaloux - Jas de Bouffan - 13090 Aix en Provence, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

15 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de 12 mois à 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de 12 mois à 6 ans.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Mercedes Virgili, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,10 agents en équivalent temps plein dont 3,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 05030 en date du 4 mai 2005 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Alain Roche (Multi-Accueil Collectif) Quartier Sanse 49 avenue Marius Ruinat 13700 Marignane, d'une capacité de 42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 8 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Alain Roche - Quartier Sanse - 49 avenue Marius Ruinat - 13700 Marignane, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

42 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Pauline Guiramand, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,68 agents en équivalent temps plein dont 4,31 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 4 mai 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09051 en date du 19 août 2009 autorisant le gestionnaire suivant : Association Les Petits Lutins BP 164 -13276 Marseille Cedex 09 à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Lutins (Multi-Accueil Collectif) Maison de Quartier Baou de Sormiou - Trav. Colgate BP 164 - 13276 Marseille Cedex 09, d'une capacité de 12 places en accueil collectif régulier pour des enfants à partir de 12 mois jusqu'à 4 ans.. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Ouverture 35 h par semaine :

- les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h, 8 repas pourront être délivrés sur place,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 1^{er} octobre 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 août 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Les Petits Lutins BP 164 - 13276 Marseille Cedex 09, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Petits Lutins Maison de Quartier Baou de Sormiou - Trav. Colgate BP 164 - 13276 Marseille Cedex 09, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

16 places en accueil collectif régulier pour des enfants à partir de 12 mois jusqu'à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte :

- les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 17h15,
8 repas pourront être délivrés sur place.
- les vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h15,

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Dominique Giordanengo, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,25 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 juillet 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté n° 09063 en date du 27 août 2009 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Alphonse Padovani (Multi-Accueil Collectif) 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 mai 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 octobre 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 mai 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Alphonse Padovani 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Ouverture de la structure de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Emmanuelle Dussutour, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Angélique Certa, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,29 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 octobre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 août 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 4 ET 26 OCTOBRE 2010 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08077 donné en date du 11 septembre 2008, au gestionnaire suivant : Commune de Port de Bouc Hôtel de Ville - 13110 Port de Bouc et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Lucia Tichadou (Multi-Accueil Collectif) - Avenue Joseph Millat - 13110 Port de Bouc, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants jusqu'à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Ouverture du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h.

Pas de repas servi sur place.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 juillet 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 27 juillet 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 août 2010,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Port de Bouc - Hôtel de Ville - 13110 Port de Bouc remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC Lucia Tichadou - Avenue Joseph Millat - 13110 Port de Bouc, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places maximum en accueil collectif régulier pour des enfants jusqu'à 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans, modulées comme suit :

- 10 places de 7h45 à 8h30
- 14 places de 11h30 à 13h30
- 10 places de 16h30 à 17h45
- 25 places de 8h30 à 11h30
- 25 places de 13h30 à 16h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Chantal Simoni, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 3,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 septembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 08068 donné en date du 10 juillet 2008, au gestionnaire suivant : Commune de Tarascon - Hôtel de Ville - Place du Marché - 13158 Tarascon Cedex et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Les Capucins Les Pequelets (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 Tarascon, d'une capacité de 95 places :

1° Locaux Capucins chemin Saint Georges : 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans (lundi-mardi-jeudi-vendredi), et 35 places en accueil collectif régulier des enfants de moins de 4 ans (mercredi). Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

2° Locaux Pequelets avenue Pierre semard : 10 places (7h45 à 8h30) 20 places (8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h30) 12 places (17h30 à 18h00) en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 3 juin 2010,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 août 2010,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mai 2007,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Tarascon - Hôtel de Ville - Place du Marché - 13158 Tarascon Cedex remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF Les Capucins Les Pequelets - Chemin Saint Georges et Avenue Pierre Semard - 13150 Tarascon, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

1° Locaux Capucins chemin St Georges (commission de sécurité 23 mai 2007)

- 20 places (7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30)

- 45 places (8h30 à 17h30)

lundi-mardi-jeudi-vendredi,

- 35 places le mercredi (7h30 à 18h30).

En accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

-30 Places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles , les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son agrément.

2° Locaux Pequelets Av. Pierre Semard (commission de sécurité 23 mai 2007)

- 8 places (7h45 à 8h30 et 17h30 à 18h)

- 20 places (8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30)

Le lundi - mardi - jeudi et vendredi

- 5 places (7H45 à 8h30 et 17h30 à 18h00)

- 15 places (8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h30)

le mercredi

Pour des enfants en accueil collectif régulier de moins de 4 ans les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne

marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la santé publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marie Laure Rideau, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Madame Marie- Pierre Murith, Educatrice spécialisée.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 18,90 agents en équivalent temps plein dont 9,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 août 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 octobre 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS TARIFAIRES DU 3 NOVEMBRE 2010 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2010 LE TARIF HORAIRE DE QUATRE SERVICES GESTIONNAIRES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

l'Association d'Aide à Domicile en Milieu
Rural, dite ADMR
domiciliée : Route de Maillane
13 350 Saint-Rémy-de-Provence
et représentée par son Président
Monsieur Pierre Gouze

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARR E T E N T :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 000 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	963 220 €	1 162 766 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	111 546 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1110 069 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000 €	1 165 069 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : -2 303 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : b 21 000

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR

est fixé à : 29,66 €

et la dotation à : 622 846,00 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

L'APAF-Familles
domiciliée au 393, avenue du Prado
13008 - Marseille
et représentée par son Président
Madame Monique Piteau Delord

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 273 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 270 193 €	1 562 420 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	94 954 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 536 239 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 082 €	1 601 330 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	57 009 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : -38 910 €

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 24 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'APAF-familles

est fixé à : 30,35 €

et la dotation à : 674 463,00 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

l'Association d'Aide aux Mères et aux
Familles, dite AMFD
domiciliée au 37, rue Saint Sébastien
13 008 Marseille
et représentée par son Président
Monsieur Paul Ryckeboer

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 984 €	3 165 912 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 796 401 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	132 527 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 984 585 €	3 139 971 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	135 386 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	20 000 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 25 941 €

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 37 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles, dite AMFD :

est fixé à : 29,33 €

et la dotation à : 1 042 449,00 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

«Alternative à Domicile» de l'ADMR
domiciliée : route de Maillane
13 350 Saint-Rémy-de-Provence
et représentée par son Président
Monsieur Pierre Gouze

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 839 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	208 274 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	2 220 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	290 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			278 333 €
			290 000 €

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : -11 677 €

Article 3 : Le nombre de journées est arrêté à : 5 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du service gestionnaire de TISF du Service «Alternative à domicile» de l'ADMR

est fixé à : 58,00 €

et la dotation à : 290 000,00 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé à Marseille, le 3 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 22, 25 ET 27 OCTOBRE 2010 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2010 DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 137 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 312 042 €	2 123 533 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	506 354 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 106 290 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000 €	2 150 290 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	20 000 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -26 757 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'établissement Saint François de Sales - section Internat est fixé à 155,92 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 455 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	305 898 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	21 755 €
			375 108 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	372 108 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			375 108 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée du service accueil de jour «la Méridienne» de l'établissement Saint François de Sales est fixé à 99,95 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 21 avril 2008 entre le Conseil Général et l'association Séréna,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 980 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	343 344 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	129 946 €
			519 270 €
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	512 185 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
			527 185 €

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -4 173 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010 de l'établissement Longchamp, le montant de la dotation globalisée est fixé à 515 303 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 42 942 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 281,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 016 €	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 286 253 €	3 083 382 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	400 113 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 728 310 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	152 578 €	2 907 196 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	26 308 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 176 186 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée de l'établissement Le Mas Joyeux est fixé à 131,14 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

Service agriculture

ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2010 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR D'UN ESPACE AGRICOLE PÉRIURBAIN (PAEN) SUR LA COMMUNE DE VELAUX

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code rural,

VU le décret n° 85-543 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code rural,

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales pour 2010 dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 2 avril 2010 autorisant le Président du Conseil Général à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la création et à la mise en oeuvre d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la Commune de Velaux,

VU la délibération du Conseil Municipal de Velaux en date du 4 octobre 2010 approuvant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur du Plan de Velaux et le programme d'action afférent,

VU l'avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2010 sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur du Plan de Velaux et le programme d'action afférent,

VU l'avis réputé favorable d'Agglopolé-Provence en date du 20 septembre 2010, soit au bout de deux mois à compter de la réception du dossier le 20 juillet 2010, sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur du Plan de Velaux et le programme d'action afférent,

VU la décision n° E10000109/13 du 30 juillet 2010 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé de cette enquête,

VU les pièces du dossier devant être soumis à enquête publique,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Velaux, et en mairie de cette commune, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création par le Département des Bouches-du-Rhône d'un périmètre de protection et de mise en valeur d'un espace agricole périurbain (PAEN) sur le secteur du Plan de Velaux.

Article 2 : Est désigné pour cette enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur François Dudieuzere,
Cadre supérieur de la SNCF, en retraite
Les Allées de Palama
Rue Louis Feuillée
13013 Marseille

Enquête publique

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit, du 22 novembre 2010 au matin au 23 décembre 2010 après-midi inclus, à la mairie de Velaux, où le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public les jours ouvrables, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le mercredi jusqu'à 18 heures, du lundi au vendredi à l'adresse suivante : Mairie de Velaux - Pôle Technique et Urbanisme - Avenue Jean Moulin - 13880 Velaux.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur ledit registre. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Velaux au nom de Monsieur François Dudieuzere, Commissaire Enquêteur, et seront tenues à la disposition du public.

Les observations faites sur le projet seront également reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à cet effet à la mairie de Velaux au Pôle Technique et Urbanisme les :

- Lundi 22 novembre 2010, de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 30 novembre 2010, de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 8 décembre 2010, de 14 heures à 18 heures,
- Jeudi 16 décembre 2010, de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 23 décembre 2010, de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite de l'opération.

Le Commissaire Enquêteur transmettra par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le 22 janvier 2011, le dossier avec ses conclusions au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement - Direction de l'Agriculture et du Tourisme - 52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Velaux pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera par ailleurs conservée au département des Bouches-du-Rhône - Direction de l'Agriculture et du Tourisme - pour y être tenue à la disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Publicité

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, publié en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 6 novembre 2010, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre moyen, dans la Commune de Velaux. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du Département, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Article 7 : L'intitulé et les adresses des services intéressés sont les suivants :

Monsieur Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Direction Générale des services
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 - Marseille cedex 20.

Direction de l'Agriculture et du Tourisme
Hôtel du département
52, avenue de Saint-Just
13256 - Marseille cedex 20.

Mairie de Velaux
Pôle Technique et Urbanisme
Avenue Jean Moulin
13880 - Velaux

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,
le Directeur de l'Agriculture et du Tourisme,
le Maire de la Commune de Velaux,
le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES

Service de la gestion des routes

ARRÊTÉ DU 5 NOVEMBRE 2010 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 96 - COMMUNE DE ROQUEVAIRE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 20 octobre 2010 de Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Transports et Déplacements - ZI Les Paluds - BP 1415 - 13785 Aubagne Cedex,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 96, dans le sens croissant des PR, entre le P.R. 6 + 300 et le P.R. 6 + 320 sur le territoire de la commune de Roquevaire,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 96 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 6 + 300 et le P.R. 6 + 320, sur le territoire de la Commune Roquevaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Roquevaire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 5 novembre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

ARRÊTÉ DU 5 NOVEMBRE 2010 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 560 - COMMUNE D'AURIOL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 20 octobre 2010 de Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Transports et Déplacements - ZI Les Paluds - BP 1415 - 13785 Aubagne Cedex,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 560, dans le sens croissant des PR, entre le P.R. 6 + 000 et le P.R. 6 + 020 sur le territoire de la commune d'Auriol,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 560 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 6 + 000 et le P.R. 6 + 020, sur le territoire de la Commune d'Auriol.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire d'Auriol,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 5 novembre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

ARRÊTÉ DU 5 NOVEMBRE 2010 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 - COMMUNE DE LA DESTROUSSE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont

complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 20 octobre 2010 de Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Transports et Déplacements - ZI Les Paluds - BP 1415 - 13785 Aubagne Cedex,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 7, dans le sens croissant des PR, entre le P.R. 21 + 285 et le P.R. 21 + 305 sur le territoire de la commune de La Destrousse,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 7 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 21 + 285 et le P.R. 21 + 305, sur le territoire de la Commune La Destrousse.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de La Destrousse,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 5 novembre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
La Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2010 AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR TRAPÉZOÏDAL SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 46 - COMMUNE DE BEAURECUEIL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 21 octobre 2010 de Monsieur le Maire de la commune de Beaufort,

CONSIDERANT que la mise en place de ce passage piétons surélevé doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 46 dans l'agglomération de Beaufort,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La commune de Beaufort est autorisée à implanter un ralentisseur trapézoïdal sur la Route Départementale n° 46 entre le P.R. 14 + 0920 et le P.R. 14 + 0925.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 9.

Article 2 : L'ouvrage reste la propriété de la commune. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par la commune de Beaufort

Article 3 : La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 Km/h par arrêté du Maire sur une distance de 50 m de part et d'autre du ralentisseur. Le panneau de signalisation de type B14 sera implanté sur le même support que le panneau A13b. Ce panneau sera de la gamme normale et réfectorisé.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux. Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Dans un délai de deux mois à compter de la fin de la présente autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 9 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Le ralentisseur sera conforme aux normes en vigueur. Il sera réalisé en enrobés (ou en pavés) et présentera un bombement d'une hauteur de 10 cm constitué de deux plans inclinés de 1 mètre à 1,40 mètre et d'un plan horizontal de 2,50 m minimum, conformément au schéma annexé au présent arrêté se raccordant exactement au niveau du revêtement actuel avec un caniveau CS1 de la largeur totale de la chaussée comprise entre bordures (y compris sur les éventuelles zones de stationnement longitudinal à la chaussée).

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Le dispositif sera marqué par des bandes longitudinales de peinture thermoplastique blanche rétro-réfléchissante. Ces bandes auront une largeur de 0,50 m, espacées de 0,50 à 0,80 m. Elles seront prolongées de 0,50 m sur les plans inclinés.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 50 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau de type danger, A13b pour passage piétons complété d'un panneau de type M9 portant la mention «Passage surélevé». Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position de C20 accompagné d'un panneau de type M9 portant la mention «Passage surélevé». Ces panneaux seront de la gamme normale et réfectorisés.

De nuit, le ralentisseur devra être éclairé.

Article 10 : le Directeur Général des Services du Département,
le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
le Maire de Beaufort, le Maire de Beaufort, le Maire de Beaufort,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des C R S Sud,
le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 26 octobre 2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Polyno UNG

* * * * *

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

ARRÊTÉS DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DE POSTES À FLOTS DES PORTS DE NIOLON ET DE LA REDONNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 22 septembre 2005, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 21 du 1^{er} novembre 2005 portant règlement départemental d'attribution d'emplacements à flots dans les ports et son article 1.4 relatif à la composition de ladite Commission,

VU l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la nomination au Conseil Portuaire de Niolon pour la période 2010-2015, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 19 du 1^{er} octobre 2010,

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué une Commission Consultative de Niolon chargée de donner un avis sur les nouvelles attributions d'emplacements à flots affectés à la plaisance.

Article 2 : La Commission Consultative est constituée des six membres suivants :

1/ Représentants du Conseil Général

. Monsieur le Président du Conseil Général, Président de la Commission Consultative, représenté par Monsieur le Délégué aux Ports et à la Pêche,

. Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

2/ Représentant de la Commune du Rove :

. Monsieur le Maire de la commune ou son représentant.

3/ Représentants des plaisanciers :

. Monsieur Claude Mariaz

. Monsieur Richard Banck

4/ Représentant de l'Etat

Monsieur le Préfet ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Consultative est de cinq ans à compter de la date portant nomination du Conseil Portuaire du Port de Niolon

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame le Directeur des transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 2 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 22 septembre 2005, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 21 du 1^{er} novembre 2005 portant règlement départemental d'attribution d'emplacements à flots dans les ports et son article 1.4 relatif à la composition de ladite Commission,

VU l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la nomination au Conseil Portuaire de La Redonne pour la période 2010-2015, publié au Recueil des Actes Administratifs n°19 du 1^{er} octobre 2010,

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué une Commission Consultative du Port de La Redonne chargée de donner un avis sur les nouvelles attributions d'emplacements à flots affectés à la plaisance.

Article 2 : La Commission Consultative est constituée des six membres suivants :

1/ Représentants du Conseil Général

. Monsieur le Président du Conseil Général, Président de la Commission Consultative, représenté par Monsieur le Délégué aux Ports et à la Pêche

. Monsieur le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

2/ Représentant de la Commune de Ensuès la Redonne :

. Monsieur le Maire de la commune ou son représentant

3/ Représentants des plaisanciers :

. Monsieur Gérard Cheve

. Monsieur Claude Cornuel

4/ Représentant de l'Etat

Monsieur le Préfet ou son représentant

Article 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Consultative est de cinq ans à compter de la date portant nomination du Conseil Portuaire du Port de La Redonne (10 septembre 2010).

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 2 novembre 2010

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 10/66 DU 2 NOVEMBRE 2010 DU POUVOIR ADJUDICATEUR DÉSIGNANT COMME ATTRIBUTAIRE
DU MARCHÉ LE GROUPEMENT «PLURIEL/CET/EPR».**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles 26.I.1, 57 à 59 et 74 III 1.a) du Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 5 du 20 mars 2009 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde, Vice Président du Conseil Général des bouches du Rhône,

VU la délibération n° 21 de la Commission Permanente du 24 juillet 2008 autorisant le lancement de la procédure,

VU le Procès-verbal d'ouverture des plis par le Pouvoir Adjudicateur, en date du 22 avril 2010, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des ateliers SEGPA, du pôle de technologie et des locaux divers au collège Sylvain Menu à Marseille,

VU le procès-verbal du Jury du 23 septembre 2010 émettant un avis favorable à l'attribution du marché au groupement Pluriel/ CET / EPR, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 96 789,16 € HT.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR DÉSIGNE COMME ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ LE GROUPEMENT :

«Pluriel/CET/EPR»

Marseille, le 2 novembre 2010

Le Pouvoir Adjudicateur
André GUINDE

* * * * *

**DÉCISION N° 10/67 DU 2 NOVEMBRE 2010 DU POUVOIR ADJUDICATEUR DÉSIGNANT COMME ATTRIBUTAIRE
DU MARCHÉ LE GROUPEMENT «SOUVELAIN/SETOR»**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles 26.I.1, 57 à 59 et 74 III 1.a du Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 5 du 20 mars 2009 donnant délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde, Vice Président du Conseil Général des Bouches-du Rhône,

VU la délibération n° 139 de la Commission Permanente du 20 mars 2009 autorisant le lancement de l'opération concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la redistribution des locaux administratifs et scolaires au collège Edgar Quinet à Marseille,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis par le Pouvoir Adjudicateur, du 22 juillet 2010, relatif à cette opération,

VU le procès-verbal du jury du 7 octobre 2010 émettant un avis favorable à l'attribution du marché au groupement Souvelain/Setor dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 210 800 H.T.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR DÉSIGNE COMME ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ LE GROUPEMENT :

«Souvelain/Setor»

Marseille, le 2 novembre 2010

Le Pouvoir Adjudicateur
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

**DÉCISION N° 10/68 DU 4 NOVEMBRE 2010 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2
AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU LOT 9 «GÉNIE ÉLECTRIQUE» POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE
RÉHABILITATION DU COLLÈGE ANATOLE FRANCE À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 22 août 2002 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France à Marseille,

VU le marché de travaux initial n° 213/016 relatif au lot 9 «Génie Electrique» à la société MIDI ELEC le 4 février 2009, pour un montant de 577 777,50 €HT, pour l'opération d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France à Marseille,

VU l'avenant n° 1 au marché de travaux 213/016 passé avec MIDI ELEC pour un montant de 6 325,06 €HT pour l'opération d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France à Marseille,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 Novembre 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 Novembre 2010 pour la passation de l'avenant n° 2 au marché relatif au lot 9 «Génie Electrique» et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 9 «Génie Electrique» pour l'opération d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France à Marseille et ayant pour objet de prendre en compte des adaptations et modifications au projet intervenues en cours de chantier est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 56 825,25 €HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2010

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

